

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A R S 1743.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté la Reine de Hongrie &
de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLIII.

*Avec Privilège de feu Sa Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois ; & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de ce Journal , qui en a seul le fond depuis son origine , & qui le vend complet & par mois séparés , à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier , outre ses impressions , un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques , Politiques , & Littéraires ; entr' autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à present 42. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continué ; Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans , par Mr. de Beaumarchais , à present en 12. Tomes 27. part. in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi-bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à present 28. Tomes en 2. parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à present 45. vol.

159
LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mars 1743.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques piéces intéressantes sur les matieres du tems, & ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

HOLLANDE. Nous avons dit le mois dernier que les Etats de cette Province avoient envoyé une députation aux Villes de *Dordrecht* & de la *Brille*, pour les exhorter d'accéder à une proposition qu'ils avoient faite dans une de leurs assemblées, de faire marcher vingt mille hommes au secours de la Reine de Hongrie, de même que d'entrer dans les autres mesures qui seroient jugées nécessaires pour soutenir cette Souveraine, & accomplir les engagements que la République a contractés avec elles : Nous dirons présentement que cette Députation revint à *La Haye* le 15. Janvier, sans avoir réülli, comme on l'avoit bien prévu, dans ce qui faisoit l'objet de

la commission. Il fut donc question alors de voir quel parti seroit à prendre dans cette conjoncture d'autant plus délicate, que les Provinces qui ne vouloient point penser en faveur de la Cour de Vienne, faisoient des représentations aux Etats Généraux dans le goût de celles qui ont paru jusqu'ici de la part des Puissances qui sont en guerre avec cette Cour. Une Lettre des Etats de la Province d'Utrecht écrite le 8. du même mois de Janvier, & adressée à L. H. Puissances justifie cette idée : Elle mérite d'être rapportée; en voici la teneur.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

I.
Lettre de
la Provin-
ce d'U-
trecht.

Nous avons bien reçu les Lettres, que V. H. P. nous ont écrites en différens tems, par où elles nous donnent part des instances réitérativement faites par la Reine de Hongrie, pour que l'Etat, en conséquence de son engagement, compris dans son accession au Traité de Vienne, la voulût assister contre ses puissans ennemis. Nous avons aussi reçu la Lettre de V. H. P. du 8. Decembre dernier, par où elles nous pressent de consentir à la premiere année de secours, & de contribuer nôtre quote dans les 840. mille florins, conformément à ce que la plupart des Provinces venoient de faire; de vouloir, à l'exemple des Provinces de Hollande & de Zélande, accéder à la proposition du 30. Août dernier, tendant à payer encore 1600. mille florins pour secours; & pour que sur la réquisition de cette Princesse, de la secourir de toutes nos forces, nous voulussions nous résoudre à ce que la bonne foi exigeoit, & à ce que nous jugerions s'accorder avec le service, la sûreté & le bien de la République.

Nous n'aurions pas manqué de répondre aux Lettres susdites, si ce n'étoit que deux raisons eussent retardé nôtre réponse. La première, c'est que nous nous sommes toujours flattés de voir rendues efficaces les diverses instances, que par nos Députés à l'Assemblée de V. H. P. nous avons fait faire de tems en tems depuis la première invasion hostile du Roi de Prusse dans les Pays héréditaires de la susdite Reine, pour que les aggresseurs fussent exhortés, d'une manière amiable, à se désister de leurs entreprises, & pour que les Confédérés voulussent aviser à des moyens propres à pacifier les Puissances belligérantes, afin d'exempter l'Etat de la juste crainte de se voir enveloppé dans une guerre dangereuse.

La seconde raison, c'est que dans l'examen de l'accession de l'Etat au Traité de Vienne, nous avons rencontré des difficultés, qui nous empêchent de porter nôtre consentement au secours demandé.

Nous ne répétons point, Hauts & Puissans Seigneurs, ce que nous avons avancé dans nôtre Lettre du 4. Août dernier, où nous croyons nous être expliqués clairement; à savoir, que le seul objet de toutes nos délibérations, depuis la mort du dernier Empereur, a été la conservation de la Paix; nos Députés à l'Assemblée de V. H. P. ont été chargés en termes bien exprès, d'éviter très-soigneusement tout ce qui pourroit donner quelque soupçon, ou quelque juste sujet d'offense à des Puissances amies de cet Etat.

Sans entrer davantage dans cette matière, & sans nous étendre sur la nécessité & l'utilité d'une pareille conduite, nous nous persuadons que tous ceux qui ont la moindre connoissance du véritable état de nôtre République, soit par rapport à ses Alliés au-dehors, ou à l'égard de sa Constitution au-dedans, demeureront pleinement convaincus,

que la guerre ne peut avoir que des suites pernicieuses, qu'elle ne peut qu'entraîner sa ruine totale, & que rien ne peut soutenir son état chancelant, que la conservation du repos.

C'est pourquoi passant à la seconde raison, qui nous a fait différer notre réponse, nous déclarons d'avance, que nous avons été toujours, & que nous sommes encore d'avis, que la République est obligée d'observer religieusement les Traités, & que la bonne foi ne permet point que l'on y manque.

Mais en même-tems nous sommes pénétrés d'une autre vérité, qui est, que si la République est obligée de remplir ses engagements, les Puissances ne sont pas moins tenuës d'observer les leurs, & que lorsque ces Puissances sont les premières à y manquer, bien qu'il soit dans leur pouvoir d'y satisfaire, & qu'elles aient été sommées plusieurs fois, l'on ne peut, avec la moindre raison, prétendre à obliger la République d'exécuter précisément & ponctuellement tout ce qu'elle a promis.

Sur ce principe, nous rappelant ce qui s'est passé l'an 1732, nous nous souvenons parfaitement, qu'après dix années de représentations justes & continues, mais toujours infructueuses, faites contre l'établissement d'une Navigation d'Ostende aux Indes, comme entièrement contraire aux Traités de Munster & de Barriere, la République n'obtint à la fin la cessation de ce Commerce illicite, qu'en accédant au Traité de Vienne; par lequel Traité le défunt Empereur promit en même-tems la réparation des griefs d'Ost-Frise; deux articles très-essentiels & très-importans, le manque de la réparation de ces griefs privant l'Etat de sa sûreté de ce côté-là, & le Commerce d'Ostende aux Indes étant non-seulement contraire aux Traités avec l'Empereur, mais ruineux au suprême degré pour le tra-

de ces Provinces, ayant causé des pertes infinies à cette République. Pouvoit-on soupçonner que de pareilles choses nous viendroient de la part d'un Prince, pour l'amour, pour le bien & pour l'avancement duquel la République soutint cette guerre longue, sanglante & frayeuse, au-delà même de ses forces? Devoit-elle de la part d'un tel Prince craindre un tel retour?

Nous reconnoissons, qu'en partie on a satisfait au premier des deux articles, mais nous nous assurons, que personne ne miera, que l'autre ne soit toujours & jusques ici dans la même souffrance.

Il est vrai, que la Cour de Vienne a fait cesser la Navigation d'Ostende aux Indes; mais a-t-elle révoqué l'Octroi donné le 29. Decembre 1722. par le feu Empereur?

Sans examiner si la Compagnie n'a fait seulement que changer de place, si elle ne subsiste pas encore à l'heure qu'il est, nous nous contenterons de remarquer, que de la simple cessation ou suspension de Navigation, il y a loin à une abolition radicale de la Société octroyée, conformément au vrai but.

Si la Cour de Vienne eut jamais eu intention de satisfaire de bonne foi au vrai sens du Traité, elle auroit dû annuller formellement l'Octroi par une publication promulguée dans tous les Pays-Bas, ce qui jusqu'au jour d'aujourd'hui reste à faire encore.

Pour ce qui regarde l'article d'Os-Frise, la Cour de Vienne ne sauroit disconvenir qu'on a manqué d'y satisfaire & que toutes les instances faites pour cette fin, sont restées sans aucun fruit; chose d'autant plus importante, que la Couronne Impériale étant entrée dans une autre maison, la Cour de Vienne est hors d'état de porter remède à ce défaut,

V. H. P. n'ont pas manqué de presser en différentes occasions ces deux articles, sans autre succès, sinon qu'à l'un on a satisfait en quelque partie, & à l'autre en rien; sans que la Cour de Vienne ait allégué, que nous sachions, ni même qu'elle ait pu alléguer, aucune excuse valable; bien qu'il fut dans son pouvoir de témoigner par les effets, qu'elle désiroit tout de bon d'exécuter ses engagements, en ayant été priée si souvent par V. H. P. D'où l'on doit conclure nécessairement, que ce fut manque de volonté & non de faculté; ce qui d'ailleurs seroit aisé à prouver, par un examen détaillé du Traité de Barrière, dont les conditions, stipulées si religieusement, ne furent observées que très-défectueusement jusques-ici.

Pour peu que nous considérons ces choses, pour peu que nous fassions attention que les engagements que la Cour de Vienne avoit promis de remplir, ont existé nombre d'années avant celui qui obligeroit cette République, que cette Cour néanmoins soit restée en défaut de satisfaire à ce qui porta V. H. P. à accéder, est-il convenable, que l'Etat seroit obligé, de remplir ce qu'il a promis; à moins de supposer, que les Princes, qui font des conventions, pussent obliger la République, sans être tenus eux-mêmes, & que la bonne foi dût servir de règle à l'une des parties, & que l'autre s'en pût dispenser dans des Traités dont les obligations sont réciproques. Ainsi donc, puisque l'une des Parties a si fort manqué à ses engagements, bien que sommée souvent, & bien qu'en pouvoir d'y satisfaire, nous ne saurions concevoir sous quelle ombre ou couleur d'équité l'on puisse obliger l'autre, à exécuter les siens.

Nous concevons que la conservation de la maison d'Autriche intéresse cet Etat, mais nous ne som-

mes pas moins persuadés, que donner un secours actuel en Troupes, ne peut qu'être extrêmement pernicieux, puisque la République, par là offenseroit des Puissances, dont l'amitié lui est d'une extrême importance; & que se privant d'une quantité considérable de ses forces, elle s'exposeroit aux insultes de plusieurs Princes puissans, en guerre avec la Reine.

C'est pourquoi nous sommes d'opinion, qu'on ne sauroit embrasser une meilleure voye que celle des intercessions & des négociations, en tâchant de conserver la Maison d'Autriche par des Traités, qui mettroient fin aux ravages de la guerre.

Au moins il nous semble, que c'est là la voye, par où l'on devroit commencer; & lorsque, contre toute espérance, les bons offices qu'on pourra employer, pour parvenir à un but si salutaire, n'auroient pas le succès désiré, l'on seroit à tems de concerter ce qu'il conviendrait de faire de plus, pour le maintien de la Maison d'Autriche, & pour le rétablissement de la Paix.

En attendant nous ne saurions nous dispenser à cette occasion de remettre à la considération de V. H. P. si dans ces circonstances, où l'on prône si fort la bonne foi, il ne seroit pas de la plus haute nécessité d'exhorter les Provinces à remplir leurs obligations envers leurs Confédérés, principalement ces Provinces, qui manquent depuis si long-tems & d'une manière si forte à tenir complet le nombre des Troupes de leur division; certainement nous sentons que les engagements des Provinces entre-elles, à fournir ce que leur sûreté commune, & la défense de nôtre-chère Patrie exigent, sont pour le moins aussi obligatoires & aussi sacrés que ceux que nous prenons par nos Traités avec les Princes.

Nous ne craignons point de dire, que nous som-

mes remplis d'horreur de l'idée d'une guerre, qui pourroit envelopper cette République, qui lui couvreroit des sommes immenses, & qui se feroit non sur le pied de ce que chaque Province doit contribuer pour sa quote, mais simplement selon le bon plaisir de quelques-unes d'entre-elles, qui consentent à l'entretien d'un certain nombre de Troupes, & n'en agissent pas moins à leur gré, en ne tenant à leur paye qu'un nombre beaucoup inférieur à celui dont l'état de guerre les charge.

Nous souhaiterions ardemment, que V. H. P. voulussent considérer bien sérieusement ces irrégularités, en trouvant quelques moyens, pour tenir dans le devoir les Provinces qui sont dans ce cas, afin que chacun remplît ce que la bonne foi & les consentemens donnés exigent. Utrecht ce 8. Janvier 1743.

Cette Lettre parut pendant les plus grands mouvemens qu'on eut encore remarqué parmi les Ministres de la République, pour remplir les engagements de l'Etat, en secourant la Reine de Hongrie : Car la saison approchoit d'en venir à un dénoüement sur ce grand article : Et en attendant les Etats Généraux n'ont point laissé que de faire payer au Ministre de cette Princesse le 11. quatre cens cinquante mille florins de Hollande, à compte du Subside de 880. mille que la République lui a accordé pour la deuxième année, en vertu du Traité conclu en 1732.

Mais la résolution des principales Provinces de faire marcher des Troupes, subsistoit toujours, non-obstant les oppositions des autres, & malgré tout ce que pratiquoient les Ministres des Couronnes alliées contre la Reine de Hongrie,

grie; résolution si ferme qu'elle a effectué, que toutes les autres se font enfin accordées à la prendre en délibération, & qu'on peut annoncer que la République est autant que déclarée présentement pour soutenir cette Princesse contre les ennemis. Voilà le grand objet de la tenuë de diverses Assemblées, & ce qui pourroit fixer la Cour de Vienne, qui se verroit par là dans le pouvoir d'avorter non seulement bien des desseins formés contre elle, mais de se faire aussi rendre raison de la guerre qu'on lui a suscitée, en cherchant l'indemnité des pertes qu'elle a souffertes de cette guerre.

Ce qui est regardé encore pour quelque chose, eu égard aux intérêts de la Reine de Hongrie: Ce sont deux Traités, l'un que nous avons déjà dit être conclu entre le Roi de la Grande-Bretagne & le Roi de Prusse, & un autre aussi d'amitié, d'union & d'alliance défensive, entre le premier de ces Princes & l'Impératrice de Russie. Ce nouveau Traité a été signé à *Moscou* le 22. par Mr. Cyril de Wich, Ministre de Sa Majesté Britannique auprès de la Czarine, & le Comte de Bestuchef & Mr. de Brevern que Sa Majesté Czarienne avoit nommés à cet effet. Revenons au Traité des Cours de Londres & de Berlin. Les Ministres de ces deux Cours l'ont communiqué le 19. aux Etats Généraux, par des mémoires qui les invitent à y accéder, comme on va le voir par la teneur qu'en voici.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE soussigné Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a ordre du
Roi

I I.
Mémoire
du Ministre
d'Angle-
terre.

Roi son Maître de communiquer à V. H. P. la copie ci-jointe du Traité défensif d'amitié & de garantie conclu à Westminster le 18. du mois de Novembre dernier avec S. M. le Roi de Prusse, en y joignant pour la plus ample information de V. H. P. les copies des Traités dont il est fait mention.

V. H. P. verront, par cette communication, qu'un des premiers soins des Hauts-Contractans a été de donner une preuve de leur attention particulière, & de leur amitié constante pour votre République, en convenant, par un article exprès du Traité, d'inviter V. H. P. à vouloir y accéder. Tel est ce devoir dont j'ai l'honneur de m'acquitter envers elles présentement au nom du Roi, comme le Ministre de S. M. Prussienne a ordre de le faire au nom du Roi son Maître.

Leurs Majestés ne doutent point que des motifs aussi loizables & un but aussi salutaire que le sont ceux du présent Traité, ne déterminent V. H. P. à y donner, sans perte de tems, le poids de leur concurrence; non seulement pour veiller ensemble à la conservation de la sûreté publique & de la Religion Protestante, mais aussi afin de pourvoir efficacement, dans ce tems de troubles & dans la suite, à la défense mutuelle des Parties Contractantes, conformément aux anciens liens d'amitié & aux intérêts naturels & invariables des trois Puissances; intérêts qui n'ont jamais demandé une union plus sincère ni plus intime entre-elles, que dans la conjoncture épineuse où se trouve aujourd'hui toute l'Europe. A La Haye le 19. Janvier 1743.

Voici le mémoire que le Comte de Podewils, Ministre du Roi de Prusse, a présenté à la même occasion.

HAUTS

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Roi mon Maître, dès son avènement au Trône, a eu constamment à cœur de cimenter de plus en plus l'amitié qui subsiste depuis une si longue suite d'années entre sa Maison Royale & Electorale & cette République, & qui étant fondée sur leurs intérêts réciproques & permanens, n'a jamais souffert la moindre interruption. Celui du
Ministre
de Prusse.

Dans cette vue, & pour donner une forte preuve de son estime & de son amitié pour V. H. P. Sa Majesté m'a ordonné de leur communiquer le Traité défensif de Paix fait entre-elle & la Reine de Hongrie, aussi-bien que le Traité d'alliance défensive qu'elle a conclu avec S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, & d'inviter V. H. P. à vouloir bien accéder.

L'un & l'autre de ces Traités ne tendent, ainsi que V. H. P. le verront, par les copies ci-jointes, qu'à l'affermissement du repos de l'Europe, à l'avancement des intérêts réciproques des Hauts Contractans, & à la défense & garantie mutuelle de leurs Etats & possessions. S. M. n'a pris aucun engagement offensif, de quelque nature qu'il puisse être. C'est ce qui lui laisse d'autant moins lieu de douter que la République ne donne les mains à tout ce qui a pour objet un but aussi désirable & aussi pur que celui qui vient d'être exposé.

Le soussigné s'acquitte de ses ordres avec une satisfaction égale au désir qu'il a de voir pendant son Ministère auprès de V. H. P. les nœuds de l'amitié qui les lie au Roi son Maître, toujours plus fortement resserrés & rendus indissolubles &c.

Le Traité dont ces deux mémoires sont
l'objet,

IV.
*Traité d'Al-
 liance entre
 les Rois
 d'Angleter-
 re & de
 Prusse.*

l'objet ; a été mis d'abord sous la délibération de la République, & l'on ne doute pas qu'elle n'y accède, quand ce ne seroit qu'en vûe de la Cause Protestante, qui en fait l'article premier, & pour ainsi dire, l'article principal. Voici au reste tout ce que renferme ce Traité. Il est dit dans le préambule « Que L. M. Britanni- » que & Prussienne, après avoir réfléchi mûre- » ment sur la situation périlleuse où se trouve » actuellement l'Europe, de même que sur les » inconvéniens qui en pourroient résulter, tant » pour Elles que pour leurs Royaumes, Etats, » Pays, Provinces, Terres & Sujets, si à l'exem- » ple de leurs Prédécesseurs, Elles n'y veil- » loient de concert, avec une attention & une » application particuliere, animées d'ailleurs » d'un désir & d'un empressement égal d'affermir & de resserrer plus étroitement les liens » de leur ancienne amitié, alliance & confiance, » afin qu'étant unies de sentimens & d'incli- » nation, elles puissent pourvoir plus efficace- » ment à leur conservation & à leur défense res- » pective, ainsi qu'au maintien de la *Causa* » *Protestante*, en agissant à tous égards & dans » tous les tems, comme n'ayant qu'un même » intérêt, & ne se proposant qu'un même » objet, ainsi Leurs Maj. Brit. & Pruf. sont con- » venus des articles suivans du présent Traité. » Le premier établit une amitié ferme & » inaltérable, une alliance défensive, une union » étroite & inviolable, & une correspondance » intime & parfaite entre les deux Rois, leurs » Héritiers, Successeurs, Royaumes, Etats, » Sujets &c. qui seront entretenus & cultivés » avec soin ; tellement que les deux Puissances » Contractantes venant ensemble à la tran- » quillité

» tranquillité & sûreté publique, se procureront
 » fidèlement & réciproquement leur avantage
 » & utilité particulière, en se garantissant mu-
 » ruellement la *Sainte Religion* contre tous les
 » dangers, torts & pertes qu'elle pourroit
 » souffrir, & en y employant les moyens les
 » plus justes, les plus convenables, & les
 » plus efficaces pour les Etats & Pays, où la
 » conservation de la *Foi Protestante* a été garan-
 » tie ci-devant par les Hauts Contractans.

» L'Article second porte, que le véritable
 » but de cette union & alliance défensive étant
 » de maintenir, défendre & conserver, dans ce
 » tems de troubles & à l'avenir, la paix, la
 » tranquillité & la sûreté de leurs Royaumes,
 » Etats & Sujets, conformément aux Traités
 » de paix & d'alliance qui subsistent entre-
 » elles, elles conviennent & demeurent d'ac-
 » cord de tous ces Traités entant qu'ils peu-
 » vent regarder ou intéresser leur sûreté parti-
 » culière, & qu'il n'y aura pas été dérogé de
 » leur propre consentement; de sorte qu'ils
 » demeureront dans toute leur force & vi-
 » gueur, comme s'ils avoient été compris
 » dans le présent Traité: Qu'au surplus, le
 » Roi de la Grande-Bretagne garantit au Roi
 » de Prusse, en la meilleure forme, son Royau-
 » me, ses Etats, Pays, Provinces, & Sujets,
 » en confirmant de nouveau très-expressément
 » l'acte du 24. Juin 1742. par lequel S. M.
 » Britannique s'est déclarée garante de l'ob-
 » servation des articles préliminaires de paix
 » signés à Breillau le 11. du même mois, entre
 » S. M. le Roi de Prusse, la Sérénissime Reine
 » de Hongrie & de Bohême: Et que Sa Maj.
 » Britannique garantit aussi, par le présent
 » Traité,

» Traité, le contenu en entier de celui qui a
 » été signé à Berlin le 28. Juillet de la même
 » année, entre cette Princesse & le Roi de
 » Prusse.

» Sa Majesté Prussienne s'engage aussi par
 » l'article III. de garantir à S. M. Britannique
 » en la meilleure forme, les Royaumes, Etats,
 » Provinces, Terres, Possessions & Sujets si-
 » tués en Europe.

» Il est dit au quatrième, que si l'un des
 » Contractans venoit à être ataqué ou envahi
 » par quelque Prince ou Etat, sous quelque
 » prétexte que ce fût, l'autre Contractant em-
 » ployera, sans délai, ses bons offices auprès
 » de l'agresseur pour procurer satisfaction à
 » la partie lésée, & pour engager l'agresseur
 » à discontinuer les hostilités.

» On a stipulé à l'article V. que si dans
 » l'espace de deux mois ces bons offices n'a-
 » voient pas l'effet désiré, en procurant la paix
 » à la partie lésée avec une juste satisfaction
 » & un dédommagement convenable, celui
 » des Hauts Contractans qui en sera requis par
 » l'attaqué, devra lui fournir à ses propres
 » dépens, les secours ici spécifiés; savoir, le
 » Roi de la Grande-Bretagne huit mille hom-
 » mes d'Infanterie & deux mille de Cavalerie,
 » & le Roi de Prusse aussi huit mille d'Infan-
 » terie & deux mille de Cavalerie; bien entendu
 » que la partie lésée aura le choix de préférer
 » aux Troupes de terre, des secours en argent
 » ou en Vaisseaux, tellement que mille hom-
 » mes d'Infanterie seront évalués à dix mille
 » florins d'Hollande par mois, & mille hom-
 » mes de Cavalerie à trente mille florins par
 » mois,

» mois, & les secours en Vaisseaux évalués
» aussi à proportion.

» Le VI. article porte, que dans le cas où
» ces secours ne seroient pas suffisans, les deux
» Contractans conviendront de s'en fournir de
» plus considérables dans la même proportion,
» & qu'ils s'obligeront, suivant l'exigence du
» cas, de déclarer la guerre à l'agresseur, &
» de s'assister mutuellement de toutes leurs
» forces.

» Il est dit au VII. que Sa Majesté Britan-
» nique & Sa Majesté Prussienne en feront dé-
» livrer les ratifications dans le terme d'un
» mois, à compter du jour de la signature.

Telle est la teneur du Traité signé à *West-*
minster, auquel les Etats Généraux sont invités
d'accéder. Le Comte de Gallowin Ministre de
Russie leur a notifié aussi la conclusion du
Traité dont il nous reste à parler, qui a été
signé à *Moscou*, & qui est pareillement un Traité
d'alliance défensive. entre l'Impératrice de Rus-
sie sa Souveraine, le Roi de la Grande-Breta-
gne, & le Roi de Prusse, lequel y est compris
en qualité de Partie Contractante. L'objet de ce
Traité, dont nous nous excuserons de parler
ailleurs, puisque nous en avons occasion dans
le présent article, est de maintenir la paix dans
le Nord, en s'opposant conjointement à tous
ceux qui voudroient entreprendre de la troubler.
Pour cet effet, les trois Puissances se garantif-
sent réciproquement leurs Etats, droits & pos-
sessions, & promettent de s'entre-secourir dans
tous les cas qui pourroient l'exiger. L'Impé-
ratrice de Russie se charge en particulier, de
la garantie du Duché de *Silesie*, aux conditions
qu'il a été cédé à S. M. Prussienne par le Traité

V.

*Autre Trai-
té entre la
Russie, l'An-
gleterre &
la Prusse.*

de Breslau. Le Règlement fait en faveur du Duc de Holstein-Gottorp, pour la succession au Trône de Russie, est garanti pareillement, & de la maniere la plus forte par Leurs Maj. Brit. & Prussienne.

Il y avoit plus de deux ans que des négociations pour un Traité entre la Russie & la Grande Bretagne avoient été entamées à *Petersbourg* par Mr. Finch, Ministre de la Cour de *Londres*. Les circonstances ayant variées depuis, il paroissoit qu'on les avoit perdu de vûe; mais le tems présent & les événemens arrivés à divers égards en Russie, ont engagé le Ministère Rusien à écouter favorablement de nouvelles propositions là-dessus; & à renouër les négociations avec Mr. Cyrill de *Wiel* nouveau Ministre Britannique auprès de S. M. Czarienne.

Les Traités nouvellement conclus sont assez remarquables, à cause de la situation des affaires de l'Europe, pour les avoir raportés en substance. Mais les Etats de Hollande & de Westfrise qui les ont pris en considération, sont jusqu'ici à se déclarer, s'ils y accèdent. Un sujet qui les a occupés plus sérieusement est le grand objet dont nous avons parlé, de faire marcher des Troupes pour le service de la Reine de Hongrie. Leurs délibérations là-dessus ont continué, en diverses assemblées, avec une application dont on n'a vû gueres d'exemple, jusqu'au 5. de Fevrier, qu'ils arrêterent: *Que les circonstances requéroient de faire marcher un corps de vingt mille hommes pour le service de la Reine de Hongrie*. Cette résolution fut portée le lendemain à l'Assemblée des Etats Généraux: Elle y a été prise *ad referendum* par les Députés des six autres Provinces, afin de pouvoir les en informer,

VI.
Résolution des Provinces de Hollande & de Westfrise en faveur de la Reine de Hongrie.

des Princes &c. Mars 1743.

informer, comme étant une affaire d'une importance assez grande pour en laisser la délibération aux Etats de chaque Province. Voilà l'état dans lequel est cet article. On veut croire qu'il passera, puisqu'il est de l'intérêt commun que la Maison d'Autriche soit maintenue dans ses possessions. Le Baron de Reischach Ministre de la Reine de Hongrie, & le Comte de Chavanes Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, informés de ce qui venoit de se passer, expédierent sur le champ des Courriers à Vienne & à Turin; le Marquis de Fenelon en fit autant de son côté pour notifier au Roi Très-Chrétien son Maître que la République sembloit entrer pour le coup dans les idées de la Grande-Bretagne en faveur de la Maison d'Autriche; & tous les autres Ministres étrangers firent aussi partir des Exprès pour leurs Principaux au même sujet.

Par ce qui vient d'arriver il est visible que le voyage que Mitord Carteret fit de Londres il y a quelques mois dans ce Pays, n'a pas été pour la Cour Britannique aussi infructueux qu'on le publia alors par tout: Car c'est, sans contredit, à ce voyage que doit être attribué le changement dont on s'apperçoit enfin dans les sentimens où avoient été jusques-là les principaux membres de la République. Mais pour ne rien omettre de tout ce qui concerne une affaire qui tient, pour ainsi parler, toute l'Europe en suspens, on ne peut pas avancer encore que les Villes de la Brille & de Dordrecht fassent beaucoup pour se ranger entièrement du côté des Etats de Hollande & de Westfrise, non plus que la Province d'Utrecht, puisque non seulement les Etats de cette dernière Province persistoient

VII.

La Province d'Utrecht persiste dans ses sentimens.

alors dans la résolution dont nous avons fait mention, & dans les sentimens qu'on a remarqués en leur Lettre du 8. Janvier rapportée ci-dessus; mais ils ont de plus fait savoir à leurs Députés à l'Assemblée des Etats Généraux « qu'ignorant l'effet qu'a produit ladite

» Lettre, ils ont jugé de la dernière nécessité,

» dans la présente crise, que leurs Députés à

» ladite assemblée redoublent leurs instances, de

» la maniere la plus amiable & la plus fé-

» ricieuse, pour que L. H. P. veuillent examiner

» avec toute attention les motifs & les raisons

» rapportés dans ladite Lettre, les Etats d'U-

» trecht étant d'avis que la conservation de

» l'Etat dépend absolument de la conservation

» de la paix avec ses voisins. . . . Que si ja-

» mais cette considération a été de quelque

» importance, elle l'est à présent au suprême

» degré, à cause des mouvemens que l'on se

» donne de tant de côtés, pour engager l'Etat

» à concourir à certaines mesures contre une

» Couronne, dont la Province d'Utrecht ne

» fait point que l'Etat ait reçu depuis long-

» tems le moindre sujet de se plaindre. . . .

» Qu'il n'est pas peu étonnant que jusques ici

» on n'ait point encore songé à tenter quelque

» voye de réconciliation, puisque même, se-

» lon la teneur du Traité de 1732. on doit

» commencer par de pareilles tentatives. . . .

» Les Etats d'Utrecht déclarent enfin de leur

» chef, qu'ils ne veulent point être responsa-

» bles de toutes les mauvaises suites qu'elles

» prévoient devoir résulter de toutes les for-

» mes d'agir à ce contraires, & qu'en tout cas

» ils se verroient forcés pour leur décharge

» auprès de la postérité, d'en donner leur

» procès

protestation à la face de l'Univers.

Le jour suivant qui étoit le 7. le Baron de Reischach présenta aux Etats Généraux un nouveau Réscrit de la Reine sa Souveraine : C'est une espèce de Manifeste fort étendu dans lequel on réfute tous les Ecrits, Mémoires &c. publiés au nom des Puissances engagées dans la guerre contre S. M. Hongroise : Et en attendant qu'on puisse en faire une plus ample mention, nous dirons que la Reine y déclare *être résolue de ne point mettre bas les armes, & préférer plutôt de se laisser dépouiller de ses Etats, par le fer & par le feu, que de se prêter à un accommodement contraire à sa gloire.* Résolution digne de l'héroïsme dont cette Princesse est capable, & qui fait voir à toute l'Europe qu'on ne peut gueres se flater d'une paix prochaine, à moins que les Puissances liguées contre elle ne changent de dessein, & ne se prêtent à des conditions bien différentes de celles qu'elles lui avoient tracées d'abord en comptant les faire infailliblement accepter.

VIII.
Réscrit de
la Reine de
Hongrie.

A N G L E T E R R E.

ENsuite des dispositions où sont les Etats Généraux des Provinces-Unies, dont la Cour & le Ministère qui lui est attaché s'applaudissent beaucoup, il semble qu'on en fait à Londres qui y sont relatives. Quoiqu'il en soit, les ordres ont été expédiés d'avitailier en toute diligence la Flotte qu'on a assemblée à Spithead, afin qu'elle soit en état d'agir aussi-tôt que la saison le permettra : Et la Cour a pris aussi la résolution de négocier un corps de douze mille hommes de Troupes auprès des

I.
Ordres de
la Cour &
pourquoi.

Cantons Suisses, qu'elle destine à renforcer l'Armée du Roi de Sardaigne, & à mettre ce Prince en état de faire tête aux Espagnols. On compte que la solde de ces douze mille Suisses montera à 14. ou 15. mille livres sterlings par an. N'importe, cette nouvelle dépense ne révolte point le parti opposé à celui de la Cour : Il ne s'y oppose nullement; il n'a pas formé non plus une grande opposition contre une nouvelle résolution prise le 30. Janvier par la Chambre des Communes, & qui est,

« qu'il sera accordé au Roi la somme de cinq
 » cens mille livres sterlings pour mettre S. M.
 » en état de concerter de telles mesures, &
 » contracter avec d'autres Puissances de telles
 » alliances ou engagements, qu'elle jugera
 » nécessaires pour le soutien de la Maison d'Au-
 » triche, & le rétablissement de l'équilibre du
 » pouvoir en Europe. »

II.
*Résolution
 des Com-
 munes.*

Cette résolution, qui a été prise en grand committé par les Communes, se trouve conforme au discours que le Roi fit à son Parlement le premier du même mois de Janvier; Discours que nous avons inséré dans nos mémoires du mois passé. Le parti opposé qui ne s'y a point débattuë, avoit cependant insisté sur la nécessité d'une Adresse à présenter au Roi, pour supplier S. M. de faire communiquer à la Chambre les copies des Traités & des Conventions en vertu desquels on doit payer à la Reine de Hongrie 500. mille liv. sterlings, & au Roi de Sardaigne 200. mille, sur les Subsidés annuels que le Parlement accorde: » Mais ce parti a vû sa proposition rejetée après quelque délibération.

Ce que la Chambre des Communes nous
 montre

" des Princes &c. Mars 1743. 179

montré au-delà, est, qu'elle ordonna le même jour avant de se séparer, qu'on remit devant elle les états suivans; savoir, un compte des différentes sommes payées à la Reine de Hongrie, avec une spécification de la manière dont elles ont été remises par Amsterdam; les copies de tous les ordres donnés au Trésorier de l'Armée, depuis l'année 1726. pour recevoir les Subsidés accordés à des Princes étrangers, ou les sommes destinées à engager des Troupes auxiliaires; & un compte de l'argent payé au Roi de Sardaigne, en conformité de l'Acte passé dans la précédente séance du Parlement.

Le Vice-Amiral Vernon qu'on attendoit à Londres revenant des Indes, y arriva le 24. Janvier. On ne croyoit point qu'il dût y avoir une réception fort gracieuse, à cause de la mauvaise réussite de toutes ses entreprises depuis la prise de Porto-Bella, & du Fort de Chagra, qu'il fit d'abord, & dont il a été fait mention en son tems: Cependant, malgré l'animosité de la Nation, il a reçu une députation de la Cité de Westminster, qui l'a complimenté sur son retour, & lorsqu'il s'est rendu à l'audience du Roi, S. M. lui a fait de son côté un accueil des plus favorable. On assure que Mr. Vernon sera fait Chevalier Baronet, & qu'il aura le commandement de l'Escadre de la Manche.

III.
L'Amiral
Vernon de
retour de
l'Amérique.

P A Y S - B A S.

Les choses tendent à un éclaircissement, les Troupes étant de toutes parts en mouvemens. On attendoit vers la mi-Fevrier à Ruremonde trois Baraillons & six Escadrons des Hanovriens

I.
Armée
auxiliaire.

novtiens qui devoient s'y rendre du Duché de *Brabant* & du Pays de *Liege*. Le Régiment du Prince Maximilien de Hesse qui étoit à *Soignies*, & celui du Prince Frederic de Hesse qui étoit à *Hall*, vont le premier à *Charleroy*, l'autre à *Ath*. Deux Escadrons du Régiment du Corps, deux Escadrons du Prince Maximilien, deux Escadrons de Grevendorff, & deux Escadrons d'Isenbourg, le Bataillon du Prince George, le Régiment du Roi, le Bataillon des Gardes, l'Etat Général, les gens & train d'Artillerie, prennent la route de *Mons*. Le Régiment Anglois de Ponfonby qui étoit à *Anderleck* a dû entrer le 12. dans *Bruxelles*. On compte que le Roi de la Grande-Bretagne viendra commander en personne l'Armée qu'il donne au secours de la Reine. Quoiqu'il en soit, on a débarqué à *Ostende* un nouveau train d'Artillerie arrivé d'Angleterre, pour être placé à l'entrée du Port, & en saluer Sa M. Britannique à son arrivée : On fait plusieurs autres préparatifs à *Ostende* pour la réception de ce Monarque.

L'Armée dont nous faisons mention, y compris les Troupes de la Reine qui en font partie, consiste en cinquante Bataillons & soixante-dix-huit Escadrons. Et les Généraux pour commander sous Sa Maj. Brit. sont les *Maréchaux*, Duc d'Ahrenberg, Comte de Neipperg, Prince George de Hesse, Comte de Stairs : Le Général du Pontpétin. Les *Lieutenans - Généraux* de Wendt, de Dunmore, de Honywood, de Sommerfeld, de Chanclos, de Camphell ; les *Généraux-Majors*, de Pauli, Wrangel, Soubiron, Brand, Howardt, Grevendorff, Albemarle, Launay, Ilten, Prince Frédéric de Hesse, Cope, Hawlay : Les *Brigadiers*, Hammerstein, Monroy, Pultney,

CORN-

Cornwallis, Framton, Rothcs, Montignie, Huske, Onslow, Effingham, & Ponsonby. Ces Généraux sont Autrichiens, Anglois, Hannoveriens & Hessois; & le Corps de Réserve de l'Armée, comprenant quatre Bataillons & dix Escadrons, est commandé par le Baron de Couvriere Lieutenant Général. La plupart de ces Généraux sont déjà rendus à portée de prendre le commandement qu'ils ont, & l'on compte que le Duc d'Ahremberg veut tenir son quartier général à *Arlon*, à quatre lieues de *Luxembourg*, où ses Equipages sont en partie arrivés.

Mais dans un tems qui sembloit demander plus que jamais la présence du Comte de Harrach dans ces Pays, ce Seigneur reçoit un Courier de Vienne avec la nouvelle que la Reine, cédant enfin à ses pressantes instances, avoit pris la résolution de lui accorder la démission qu'il sollicitoit depuis long-tems; & cela d'une maniere très-gracieuse pour Son Excellence, qui sera fort regrettée dans ces Pays. La Reine a nommé le Comte de Königsegg-Erps Conseiller de Courte-Robe au Conseil suprême des Pays-Bas, & Conseiller Intime d'Etat, pour avoir l'administration des affaires en qualité de Ministre Plénipotentiaire, comme l'a eüe le Comte de Harrach, jusqu'à ce que le Prince Charles de Lorraine vienne prendre le Gouvernement général de ces Pays.

L'affaire de l'Abbaye de *St. Hubert* dans la Province de *Luxembourg*, faisant quelque bruit, depuis que l'Abbé a pris le parti de vouloir se soustraire à la domination de la Reine, après en avoir rapporté ce qui est inséré dans nos derniers mémoires, nous dirons aussi que le Conseil Provincial de *Luxembourg* a rendu divers

I I.
Le Comte de Königsegg-Erps remplace le Comte de Harrach.

III.
Affaire de l'Abbaye de St. Hubert.

Décree

Décrets contre le Prélat réfractaire, qui continué à se tenir à Sedan où il s'est retiré; Décrets donnés sur des rémontrances du Procureur Général dudit Conseil, lequel expose les entreprises de cet Abbé, des Ordonnances absolument contraires aux droits de la Souveraine qu'il a fait publier, & la conduite qu'il a tenué jusqu'ici. Comme le tout a été publié & affiché dans la Terre de St. Hubert, & que ces piéces sont trop amples & en trop grand nombre pour trouver place dans nos Journaux, nous nous contenterons d'en avoir fait mention, & de rapporter les suites que cette affaire pourra avoir, voici déjà une Protestation de l'Evêque & Prince de Liége.

IV.
Protesta-
tion du
Prince de
Liége.

GEORGE-LOUIS, par la grace de Dieu, Evêque & Prince de Liége, Duc de Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte de Los, Horne &c.

Nous ayant été fait rapport des nouvelles entreprises pratiquées depuis peu, non-seulement par differens Décrets portés par le Conseil de Luxembourg, à la poursuite & les remontrances du Procureur Général du même Conseil en date du 5. & 7. Decembre 1742. Mais aussi par les exécutions ensuivies, de même que par plusieurs autres faits & actes absolument préjudiciables, tant à la liberté du chemin neuf allant de Liége à Sedan, qu'aux droits & possession de Souveraineté qui nous competent & à nôtre Eglise, à l'égard de la Terre de St. Hubert, & de celle de Nassogne; & cela malgré la teneur des Concordats, & non-obstant qu'il ait été anciennement convenu & observé entre les Souverains des Pays-Bas & les Princes nos Prédécesseurs, que rien ne pourroit être fait ni entrepris par l'un au préjudice de l'autre, touchant la

supérie-

supériorité territoriale de ladite Terre de St. Hubert & Droits en dépendans, si long-tems que le procès mis à ce sujet & instruit depuis plus d'un siècle, ne seroit pas terminé par les Commissaires à nommer respectivement. A quoi cependant nous avons toujours été prêts de notre côté, ayant même sollicité diverses fois, mais inutilement le Gouvernement du Pays Bas Autrichien, à nommer de son côté ses Commissaires, pour une fois vuider ces débats, ainsi que tous autres différends entre les Pays respectifs, que nous désirons avec empressement de voir finis à la satisfaction commune, pour que la bonne harmonie puisse enfin se rétablir entre les Sujets des deux Pays.

Et comme il nous incombe de veiller exactement au maintien & à la conservation de nos Droits & Régaux, & de ceux de notre Eglise & de nos Sujets, sans qu'il leur soit donné aucune atteinte, ni préjudice : A ces Causes, & pour que notre silence ne puisse passer pour un acquiescement à tout ce qui s'est fait de contraire par les susdits Décrets, Exécutions & Actes, soit de la part du Conseil de Luxembourg, soit de la part du Gouvernement du Pays Bas, où des Commandans, avons trouvé nécessaire de protester solennellement, comme nous faisons par les présentes, de nullité, foible, & de non préjudice, en réitérant au même effet nos précédentes protestations, & celles des Sérénissimes Princes nos Prédecesseurs, notamment celles du 30. Mars 1735. du 11. Juin 1736. du 23. Septembre 1714. & autres y mentionnées ; voulant que pour la connoissance d'un chacun, les présentes soient imprimées, affichées & publiées par tout où il conviendra. Donné en notre Palais Episcopal de Liège ce 26. Janvier 1743.

Etoit signé GEORGE-LOUIS, & plus bas
le

le COMTE DE ROUGRAVE. J. JEAN VAN HOVE.

Telle est la protestation de l'Evêque & Prince de Liège, qui ayant été publiée, & même insérée dans les nouvelles publiques, nous avons crû ne pas devoir non plus la passer sous silence.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en SAVOYE, PIEMONTE & en ITALIE, depuis le mois dernier.

Savoie. La rentrée de l'Infant Don Philippe dans la Capitale de ce Duché, s'est faite avec beaucoup de pompe. Les rues par lesquelles ce Prince a passé étoient ornées de tapisseries, & la Compagnie des Gardes du Corps, les Grenadiers à cheval, & les Carabiniers étoient en haye depuis la principale porte jusqu'au Château. Son Altesse Royale y fut reçue par le Sénat en corps, la Noblesse & le Clergé; après quoi on chanta dans la principale Eglise le *Te Deum* aux fanfares des trompettes, des timballes & des hautbois.

Depuis ce retour de l'Infant à Chamberzi, il a reçu de nouveau des députations de la part de toutes les Régences du Pays, & fait publier trois Ordonnances dans le goût de celles qui émanerent lorsqu'il y vint la première fois. La première porte un ordre à tous les Syndics des Provinces d'envoyer à S. A. R. dans le terme de trois jours, un dénombrement exact de tous les habitans du Pays qui ont été enrôlés pour le service du Roi de Sardaigne, de remettre toutes les armes qu'on a assemblées

pour

I.
Ordonnan-
ces de l'In-
fant Don
Philippe.

pour eux, & de configner les habits d'ordonnance dont on a déjà pourvû une partie des milices, de retourner chacun dans son département. La seconde Ordonnance enjoint à toutes les Villes & Communautés de Savoye, d'envoyer au Quartier-Général, une notte du bled, de l'orge, de l'avoine, du foin, de la paille & du bétail qui s'y trouvent. La troisième défend, sous des peines arbitraires, de sortir des grains de ce Duché.

Le Marquis de la Mina, qui commande l'Armée Espagnole sous l'Infant, a reparti ses Troupes dans le Duché, où elles prennent leurs quartiers d'hiver, & se délassent des fatigues qu'elles ont essuyées en tout genre dans une saison, & un climat si peu tenables pour elles. Il a mis sur tout 600. hommes en garnison dans *Anneci*, & 200. à *St. Julien*; il a fait avancer aussi de la Cavalerie vers l'*Arve*, afin d'empêcher les Déserteurs de passer de ce côté-là: Mais ce Général ayant depuis fait passer le Pont de la *Trembliere* à un gros détachement, pour s'étendre dans la partie de la Savoye, qui est voisine du Rhône, les habitans du *Valais*, petite République alliée des Suisses, ont pris les armes, pour disputer aux Espagnols l'entrée de leur Pays: Ils ont même demandé du secours aux Cantons de *Berne* & de *Fribourg*, qui sur le champ ont ordonné la marche d'un corps de trois à quatre mille hommes, dont une partie a défilé par le Pays de *Vaux*. La République de *Geneve* a pris aussi quelques mesures de sûreté dans une telle conjoncture. Cependant les Espagnols sont présentement de tous côtés fort tranquilles dans les endroits qu'ils occupent, mais se tenans en

état de reprendre la campagne de bonne heure : Car , selon toute apparence , le Roi de Sardaigne est d'intention de le faire de son côté , les Equipages de campagne de ce Prince , comme on l'apprend de *Turin* , étans déjà tous réparés :

P I Ê M O N T .

SA Majesté Sardaignoise ayant abandonné la Savoye aux Espagnols , revint le 3. Janvier à *Turin* , accompagnée du Prince de Carignan ; & toute son Armée qui l'a suivie , a pris des quartiers d'hiver dans cette Principauté. Cette retraite du Roi avec son Armée de la Savoye , a pour cause la difficulté où l'on étoit de faire venir les provisions nécessaires au camp de Sa Majesté , outre que les Espagnols étoient de plus d'un tiers supérieurs en nombre. On compte que l'Armée du Roi a perdu environ 4500. hommes, tant par les maladies & les autres incommodités qu'elle a souffertes , que par la défection & de leur côté les différentes escarmouches qu'elle a eues avec les Espagnols , qui n'ont pas perdu un moindre nombre d'hommes , s'il ne surpasse pas. Mais cette perte du côté des Espagnols a été réparée continuellement par de puissans renforts , & en dernier lieu par huit Bataillons d'Infanterie & deux Régimens de Dragons. C'est là , ce semble , une raison suffisante de ce que le Roi n'a pas livré bataille , comme il y étoit résolu les premiers jours après l'entrée des Espagnols dans la vallée d'*Aspremont*.

Il est néanmoins nécessaire d'effacer l'idée que le public auroit pû prendre , touchant des ouvertures ou des négociations , soit pour un
 Traité

Traité de Paix, soit pour une suspension d'armes, ou pour quelque convention entre le Roi & l'Espagne : Car rien n'est plus mal fondé que l'opinion ou les soupçons dont on peut s'être repû à cet égard, puisqu'il n'y a aucune démarche qui y ait donné occasion de part ni d'autre. Aussi le Marquis d'Ormea a-t-il écrit par ordre du Roi à tous les Ministres de S. M. dans les Cours étrangères, sur les bruits qui se répandoient, pour leur ordonner de détruire ces bruits, & toutes les insinuations, qu'il y ait, ni qu'il y ait eu la moindre ouverture d'accommodement ou de négociation avec les Espagnols. Sa Maj. en a même assuré de bouche le Ministre d'Angleterre & celui de la Reine de Hongrie.

On lève dix mille hommes de nouvelles Troupes en *Piémont*, outre les recrues nécessaires pour rendre les vieux Régimens complets : Et l'on compte de voir bientôt le Roi se remettre à la tête de son Armée, tout étant prêt à cet effet, & les Troupes n'attendant que l'ordre de la marche dans leurs quartiers de rafraichissement, qui sont à *Saxe* & le long de la rivière de *Doria* jusqu'au *Pô*.

ITALIE.

Lombardie. Il n'y a pendant cette saison rien à remarquer de l'Armée Autrichienne & Piémontoise, non plus que de celle d'Espagne qui sont dans ce Pays : Elles tiennent constamment les postes qu'elles occupent depuis leur séparation, & tout y est tranquille ; mais on s'attend que la campagne recommencera bientôt, & que les premiers à s'y remettre seront

Autrichiens & Piémontois; l'Infanterie de ces derniers qui est en garnison à *Parvie*, à *Plaisance* & à *Parme*, devant en sortir incessamment, pour se joindre aux Autrichiens sur le *Panaro*, puisqu'il n'y a aucun doute que le Roi de Sardaigne ne persiste dans la résolution de continuer à s'opposer, en toute maniere & de tous côtés, aux desseins de la Cour d'Espagne, en faisant aussi tous les efforts pour empêcher que l'Armée de l'Infant Don Philippe, qui est présentement dans ses Etats, ne puisse passer pour se joindre à celle qui est aux ordres de Mr. de Gages. Mais il y a apparence que la Cavalerie Piémontoise se mettra bientôt en marche pour retourner en Piémont.

Cette jonction des Piémontois aux Autrichiens se faisant de bonne heure, & quelques Régimens que le Comte de Traun commandant l'Armée de la Reine attend de Baviere, outre un Corps de Troupes Esclavonnes, lui arrivant à tems, ces renforts lui donneroient une grande supériorité sur Mr. de Gages, & le mettroient en état de tout entreprendre. Jusqu'ici les Hussars ont continué tellement leurs courses à la vûe des quartiers de l'Armée des Espagnols, que ceux-ci ont été & sont obligés de donner des escortes considérables aux moindres convois de vivres qu'ils font venir pour leur subsistance, ce qui ne les a pas peu fatigué tout l'hiver.

Mais d'un autre côté les Espagnols, s'ils ont eu quelque crainte de la part des Croates & Esclavons, cette crainte est présentement toute dissipée; car ces Troupes irrégulières, quelques pressantes & fâcheuses instances qu'on eut pû leur faire pour demeurer à l'Armée de leur

leur Souveraine, même avec offre de deux sequins à chacun d'eux, & promesse d'une entière liberté au mois de Mai, ils l'ont abandonnée, jusqu'à un très-petit nombre près, qui n'a pas suivi les autres : Ils sont partis pour retourner en leur Pays divisés en deux colonnes de 1200. hommes chacune, tant Infanterie que Cavalerie, ayant pris la route du *Mantouïan* où ils ont commis divers excès ; d'ailleurs leur retraite est marquée de plusieurs autres desordres, puisqu'ils ont pillé jusques aux équipages de leurs propres Officiers qui ne voulurent pas les suivre. Les Vénitiens informés de ce qui s'étoit passé dans le *Mantouïan* de la part des Troupes qui devoient passer par leur territoire, ont aussi tôt ordonné à plusieurs Détachemens de leurs Troupes, de se poster du côté de l'*Adige* pour obliger ces Croates & Esclavons à se contenir dans la régularité ; en traversant leur Pays.

Naples. Toute crainte est dissipée, si tant est qu'il y en a eu, au sujet de l'arrivée dans ce Port, qu'on croyoit prochaine, de quelques Vaisseaux de l'Escadre Angloise que l'Amiral Matthews commande dans la Méditerranée. Il n'y a eu qu'un Vaisseau de cette Escadre qui y eut paru, & dont le Capitaine alla d'abord remettre au Consul Anglois qui se tient à *Naples*, une Lettre de Mr. Matthews ; après quoi il alla se remettre sur son bord, & partit. Par cette Lettre, qui a paru, l'Amiral Anglois charge le Consul de sa Nation « d'assurer le Duc de Montalegre, Secre-
» taire d'Etat, qu'il n'entreprendra rien contre la
» Ville ni le Royaume ; de présenter ses res-
» pecks à son Excellence, & de lui offrir ses
» services en tout ce qui ne sera pas incompati-
» ble avec son caractère d'Amiral. » Il dit

I.
Lettre de
l'Amiral
Matthews
au Duc de
Montalegre.

ensuite « qu'on lui avoit donné de fréquens
 » avis que la Cour de Naples avoit enfreint la
 » neutralité, mais qu'il faisoit plus de cas
 » des preuves du contraire que lui avoit don-
 » nées le Consul, que de tous ces avis, &
 » qu'il ne lui restoit pas la moindre ombre de
 » soupçon à cet égard. »

Il paroît en effet que la Cour observe scrupuleusement le parti de la neutralité qu'elle a embrassé : Car on ne sauroit croire qu'on voulût prendre pour une infraction à cet égard, si les Régimens Espagnols, que nous avons dit qu'elle faisoit passer à l'Armée d'Espagne qui est dans le Boulonnois, viennent à y arriver effectivement.

Le Roi a conclu depuis peu une Treve avec le Bey de *Tunis*, pour assurer d'autant mieux le commerce de ses Sujets. En vertu de cette Treve Sa Maj. s'oblige d'envoyer annuellement au Bey un présent peu considérable, & à payer une certaine somme pour chaque Esclave né Sujet de Sa Maj. Comme le Bey de *Tunis* a d'un autre côté fait sa paix avec le Roi de France, ainsi que nous l'avons dit dans nôtre dernier Journal, page 128. on fait qu'il est entré au mois de Janvier deux Galliottes Françaises dans le Port de *Livourne*, qui reviennent de *Tunis* & retournent à *Marseille*.

Rome. Nous avons encore deux Chapeaux vacans dans le Sacré Collége à annoncer, l'un par la mort du Cardinal Cibo de la Maison de Mafta, arrivée le 18. Janvier, & l'autre par celle du Cardinal de Fleury dont nous ferons mention plus bas : Ces sont les dix-huit & dix-neuvième, & cependant la promotion à laquelle ce nombre devoit donner lieu, ne se fera peut être pas de si-tôt, y ayant présentement apparence que le

I I.

Treuve en-
 tre le Roi
 des deux Si-
 ciles & le
 Bey de Tu-
 nis.

Pape ne s'y déterminera qu'après le rétablissement de la Paix entre les Princes Catholiques, ou lorsque S. S. sera assurée que cette paix n'est point de long-tems à attendre. Mais un de ces Chapeaux sera certainement donné à Mr. Visconti, Auditeur de Rote, puisque ce Prélat est destiné à l'Archevêché de *Milan*, & que le saint Pere a résolu de revêtir de la pourpre celui d'entre les Prélats d'une Famille Patricienne Milanoise, que la Ville lui présentera, selon la coutume.

On prétend qu'après plusieurs Congrégations tenuës au sujet des affaires de Religion dans les Etats du Roi de Prusse, & sur des réquisitions de ce Prince, le Pape s'est déterminé à permettre au Cardinal de Sintzendorff, Evêque de *Breslau*, de prendre la qualité de Vicaire Apostolique dans les Etats de la Maison de Brandebourg.

Genes. L'Agent de la Reine de Hongrie & de Boheme auprès de cette République est chargé d'y faire un emprunt de 450. mille florins sur des pierreries : Et l'intérêt de ce prêt est fixé à cinq pour cent : Mais outre ce dépôt, la République veut encore que les Etats que la Reine de Hongrie possède actuellement en Lombardie, demeurent aussi affectés pour la même cause : Ce qui n'est pas encore accepté par cette Souveraine.

Nous fimes remarquer le mois dernier que la République ne paroïsoit pas tout-à-fait tranquille sur les affaires de *Corse* ; & l'on ne s'est point trompé à cet égard : Car rien n'est plus certain que le nouveau Règlement qu'on y a publié, a de nouveau fait lever le masque aux Insulaires : Ils ont rassemblé dans leurs Districts le plus grand nombre d'exemplaires de ce Règle-

III.
*Nouvelle
Rébellion en
Corse.*

ment qu'ils ont pu trouver, & les ont brûlés dans les Places publiques; ils courent par tout aux armes, résolus d'opposer la force à quiconque voudroit les contraindre à se soumettre aux intentions de la République; & en conséquence ils se choisissent des Chefs: Il y en a déjà un appelé Mocco, homme entreprenant, & qui favoriseroit beaucoup le *Seigneur Theodore*, qu'on dit n'être pas fort éloigné de l'Isle. Ce Mocco s'est même mis, d'abord après son élection, à la tête de 200. hommes bien armés, avec lesquels il parcourt les campagnes, écoute les plaintes des peuples, les console, & les exhorte à l'union pour la défense de la Patrie. Ceci se pratique après des remontrances faites par différentes Communautés au Commissaire Genoïs, « que s'étant soumises » aux Généraux du Roi de France, elles ne » sauroient se soumettre ni s'engager à rien » sans le consentement & la garantie de Sa Maj. » Très-Christienne. » Mais ces remontrances avoient des termes offensans, & annonçoient le feu de la rébellion qui éclate depuis, & qui sera d'autant plus difficile à éteindre pour l'avenir, qu'on est convaincu plus que jamais qu'on ne déracinera, pour ainsi dire, jamais ce fonds d'animosité du cœur des Corfès.

Par l'équipage d'un Navire arrivé de l'Isle de Minorque au Port de *Genes* on apprend que deux Vaisseaux Algériens l'un de 40. Canons & l'autre de 20. s'étoient brisés contre un écueil, & que de 700. hommes, dont leurs Equipages étoient composés, il ne s'en étoit sauvé qu'onze tant Soldats que Mamelots.

ARTICLE IH.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE, PORTUGAL, FRANCE
& LORRAINE, depuis le mois dernier.*

E*spagne.* Le Grand Conseil sur de nouveaux arrangements à prendre que nous avons annoncé le mois passé, est tenu : Et en conséquence, on se porte à renforcer encore de beaucoup l'Armée de l'Infant Don Philippe, & à exécuter tout ce qui est nécessaire pour soutenir l'entreprise commencée en sa faveur, aussi-bien que la guerre contre l'Angleterre : Car il n'y a pas eu jusqu'ici la moindre ouverture, sur laquelle on eut pû compter, pour entrer en accommodement soit avec cette dernière Couronne, soit avec le Roi de Sardaigne, quoique le bruit en eut été répandu non-seulement dans la Monarchie, mais dans toute l'Europe. Ce n'est pas cependant que la Cour n'eut fait des propositions, comme on l'a dit en son tems, pour arriver à ce but, qui auroit facilité en toute maniere la réüffite de ce qu'elle avoit projeté. Il faut donc présentement disputer le terrain, & par ce qui se montre déjà, on n'est pas hors d'espérance de voir bientôt remplir toutes les vûes du Ministère.

On n'a rien gagné encore à la vérité en Italie; mais par le tour que prennent les affaires en *Savoie*, on se flatte d'y faire beaucoup la campagne prochaine. On a eu par divers Exprès la nouvelle de la rentrée de l'Infant Don Philippe dans ce Duché, & de tout ce qui l'a ensuivi jusqu'à la retraite absoluë du Roi de Sar-

daigne vers le Piémont. Le Duc de Berwick, & Don Manuel Ponce de Leon font venus en suite, dépêchés par l'Infant Don Philippe, faire un récit du tour à Leurs Majestés; ce qui a occasionné des réjouissances à Madrid le 11. le 12. & le 13. Janvier : On y a aussi chanté le *Te Deum* dans l'Eglise de Nôtre-Dame d'Atocha.

Le Duc de Berwick, pour avoir été le porteur de tout ce qui s'est passé en Savoye, a été élevé au grade de Brigadier des Armées du Roi, & Don Manuel Ponce a eu une riche Commanderie. Ces deux jeunes Seigneurs, qui sont Aides de Camp de l'Infant Don Philippe, sont partis depuis pour aller rejoindre ce Prince : Et l'on compte de faire partir incessamment pour l'aller joindre aussi, huit nouveaux Bataillons, deux Régimens de Dragons, & un de Cavalerie qui sont en Catalogne prêts à marcher; ces Troupes étant le nombre dont on a intention d'augmenter son Armée.

Le Roi, pour témoigner au Marquis de la Mina combien il est satisfait du succès avec lequel il a exécuté son entreprise pour rentrer en Savoye, l'a nommé Capitaine Général de ses Armées. Don Joseph de Campillo. Secrétaire d'Etat & Surintendant des revenus de la Couronne, vient d'être aussi créé par le Roi Ministre d'Etat : Ce qui le conduit insensiblement au degré de crédit qu'avoit feu Don Joseph Patinho, sous lequel il s'est formé aux affaires, & a acquis sur-tout le talent de pourvoir aux dépenses de la Monarchie sans charger les peuples. L'heureuse réussite de l'expédition de Savoye n'a pas peu contribué à augmenter la faveur de Mr. de Campillo; il l'avoit, pour
ainsi

ainsi dire, assurée, & il s'étoit toujours opposé à ceux qui donnoient des raisons de la grande difficulté de rentrer en Savoye : Il pensoit d'ailleurs que le Marquis de la Mina viendrait à bout d'une pareille entreprise.

Le Comte de Glimes, à qui cette entreprise avoit été confiée d'abord, revint le 18. à *Madrid*, & fut le même soir au *Pardo*, où est la Cour, rendre compte au Roi & à la Reine de l'état des Troupes qui sont en *Savoye*. Ce Général, qu'on avoit publié être disgracié, a été très-bien reçu de L. M. ce qui en prouve le contraire, & il doit être retourné depuis à son Gouvernement de *Barcelonne*. On attendoit aussi sur la fin du même mois à *Madrid* le Duc de Montemar avec le Marquis de Castellar son gendre ; mais il est douteux qu'il ait été si bien reçu que le Comte de Glimes, cependant ayant obtenu la permission de venir rendre compte de sa conduite, il est croyable qu'il se tirera d'affaire.

Quant à la guerre contre les Anglois, elle continué sur l'ancien pied, savoir, par la prise des Bâtimens de cette Nation que ceux du Roi & les Armateurs de la Couronne rencontrent en Europe & en Amérique. Ce qu'on fait au surplus des Indes, est, que quoique l'on n'ait rien à y craindre de la part des Anglois, & que le contraire paroisse plutôt, puisque l'Amiral Vernon, après avoir échoué dans toutes ses entreprises, étoit retourné en Angleterre, néanmoins on avoit pourvû de telle maniere à la garde de toutes les Côtes, qu'on feroit toujours fortement repentir quiconque oseroit à l'avenir y tenter quelque descente.

P O R T U G A L.

LA Flotte de *Rio di Janeiro* est entrée au mois de Decembre dans le Port de *Lisbonne* très-richement chargée, mais fort maltraitée de la tempête dont nous avons fait mention; tempête qui a fait périr, ainsi qu'on l'a dit, un nombre considérable de Vaisseaux du Roi, & de toutes les Nations étrangères. Heureusement aucun de ceux de la Flotte n'a fait naufrage. Le 16. du même mois le Seigneur *Theodore Baron de Neuhoff*, arriva dans le même Port à bord d'un Vaisseau de guerre portant Pavillon Anglois : Il venoit d'Angleterre; & après quelques jours qu'il s'est arrêté à *Lisbonne*, il s'est rembarqué pour l'Isle de *Corse*, où il aura trouvé les affaires dans une disposition tout-à-fait favorable à ses desseins : Car jamais il n'a renoncé à l'espérance de parvenir à son but : Et par ses intrigues il a sçu se conserver constamment l'attachement des principaux d'entre les *Corfes*, outre que les circonstances critiques des affaires générales, lui auront, sans doute, procuré l'appui qu'il cherchoit depuis si long-tems, puisqu'on le croit pourvû de choses nécessaires pour être bien reçu de ses adhérens.

Le Roi continué d'être dans son état ordinaire; c'est-à-dire, que Sa M. a encore de tems en tems des attaques d'apoplexie, dont elle revient, mais qui l'affoiblissent beaucoup.

F R A N C E.

F*Rance*. Les armemens par terre & par mer se continuënt avec la plus grande activité, & les levées de Soldats avec un succès extraordinaire

inaire. En attendant qu'on sache quel en sera l'objet, nous dirons que le Bureau de la Guerre a envoyé des ordres aux Intendans des Provinces de faire partir successivement les Milices tirées de chaque Ville de leur département. Qu'il a pareillement envoyé un ordre circulaire aux Commandans des Bataillons des anciennes Milices, pour que l'on tire de chacun de leurs Corps 50. hommes, 4. Capitaines, 2. Sergens, 2. Capotaux & deux Anspeçades, afin de conduire la Milice de la dernière augmentation, par troupes de trois ou quatre cens hommes, à l'Armée de Baviere. C'est-là une précaution de la Cour pour que les nouveaux Miliciens joignent en bon ordre, & ne se mutinent pas. Il y a aussi des ordres du Bureau de la Guerre délivrés pour que 1500. chevaux d'Artillerie soient prêts au premier jour à conduire un train d'Artillerie sur la *Meuse*, où l'on veut assembler une grosse Armée, qui sera commandée par le Maréchal de Noailles. Le même Bureau en a commandé deux mille pour l'Armée de Baviere, qui doivent partir les premiers.

Le Roi de son côté a fait signifier aux Officiers du Régiment des Gardes Françaises, qu'ils aient à ne point délivrer des congés, de six ans à aucun Soldat, & que ces congés n'aient leur effet que pour l'année 1749. Les autres Corps recevront vraisemblablement le même ordre. On croit de plus faire tirer la Milice à *Paris*; que les ordres sont donnés en conséquence, & que le Lieutenant - Général de Police, & plusieurs Commissaires de quartiers y travaillent à un arrangement qui facilitera ce tirage, sans causer le moindre murmure. Par là le Roi auroit un Corps de cinq ou six mille hommes

I.
Ordres du
Bureau de
la Guerre.

hommes qui ne lui coûteroit rien.

I I.
Arrangemens & mouvemens qu'occasionne la conjoncture.

Mais il y a un nouvel arrangement pris au sujet des trois cens Compagnies de Cavalerie & Dragons ordonnées par la dernière création, dont nous avons parlé le mois dernier. Le Bureau de la Guerre ne délivrera plus des commissions pour ces 300. Compagnies. Il en a délivré seulement cent & seize; les cent quatre-vingts-quatre qui restent, n'auront pas lieu. On a changé de système là-dessus. Le nombre d'hommes qui auroient dû composer ces 184. Compagnies sur le pied que l'Ordonnance le portoit, seront incorporés à chaque Compagnie des anciens Corps, dont chacune sera augmentée de 5. hommes. Les ordres ont été expédiés en conséquence aux Colonels de chaque Régiment, pour qu'ils fassent procéder à cette augmentation. On trouve ce parti moins à charge au Roi & à l'Etat, à cause des pensions que le Roi s'est obligé de donner aux Capitaines, en cas de réforme. Outre ces arrangemens, il est comme certain qu'on a déjà trouvé les fonds nécessaires pour les dépenses de la présente année 1743. & l'on ne fait pas difficulté de publier qu'au cas que ces fonds ne fussent pas, l'on en trouvera assez d'autres, & même avec facilité, pour faire voir, dit-on, aux Puissances étrangères que la France n'est pas dans l'état d'épuisement qu'elles la croyoient.

Il est certain d'ailleurs, que la Cour fait des remises considérables & presque continuelles à *Francfort*, dont une partie est destinée pour les Armées du Roi, & une autre pour mettre l'Empereur en état d'augmenter la sienne jusqu'à 30. ou 40. mille hommes: Il n'est pas moins certain non plus que l'on a fait dresser à *Dunkerque* une

une liste des habitans de cette Ville depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante, afin de prendre les armes, & de faire le service avec la Garnison, pour la défense de la Ville, en cas d'attaque.

Avec tous ces arrangemens, il en a été fait un autre pour la Ville de *Strasbourg* quant aux Milices. Cette Ville n'en fournira point, mais elle entretiendra pour le service du Roi une Compagnie franche de Dragons : Enfin tout est réglé pour la continuation de la guerre sur un tel pied, qu'on ne compte plus à la Cour sur un accommodement dont on s'étoit flatté jusqu'ici ; on compte plutôt sur le rapel du Ministre de la Reine de Hongrie qui est à *Paris*, & sur celui du Roi qui est à *Vienne*, & de voir paroître ensuite des Manifestes que la conjoncture n'avoit pas encore permis de faire publier. Car tout s'aigrit de plus en plus entre les deux Cours : Aussi se met-on dans une posture de part & d'autre à se faire toute l'opposition imaginable. On tient sur-tout complete l'Armée qui est en Baviere aux ordres du Maréchal de Broglie, par des Troupes réglées, des Milices & des recrues qu'on y fait défilier continuellement par *Strasbourg*, où elles s'assemblent & y passent le *Rhin*. Ceci se pratique tandis qu'on fait revenir de la même Armée la Gendarmerie avec quatre Régimens d'Infanterie, & deux de Cavalerie : Les Régimens d'Infanterie sont ceux de Noailles, de Biron, d'Artois & de la Marche ; & les deux de Cavalerie de Noailles & d'Aumont. Ces Régimens ont été de l'Armée de Boheme commandée par le Maréchal de Belleisle, & viennent, sans doute, se recruter, en ayant grand besoin, aussi-bien que tous les autres
qui

qui ont composé la même Armée, & dont le sort a été si infortuné. Mais quel qu'ait été ce sort, le Roi a témoigné être entièrement satisfait de la conduite qu'a tenuë le Maréchal de Belleisle tant dans *Prague*, qu'à sa sortie de cette Ville, dans sa retraite, & pendant tout ce qui a ensuivi cet événement jusqu'à présent : Et pour que tout le monde soit convaincu que Sa Maj. est véritablement contente de ses services, comme de ceux du Chevalier de Belleisle son frere, elle a conféré à ce dernier le Gouvernement de *Charlemont* qui vaut douze mille livres, lorsqu'il prit congé d'elle au mois de Janvier pour aller rejoindre Mr. le Maréchal, qui étoit pour lors à *Amberg*. Le Chevalier de Belleisle étoit venu faire rapport au Roi de tout ce qui s'est passé en Bohême pendant & depuis le dernier siège de la Capitale de ce Royaume. Des affaires générales venons maintenant à quelques autres plus particulières.

III.

Création de nouvelles rentes viagères.

Il paroît un Edit du Roi pour l'établissement d'une Lotterie Royale & création de rentes, tant viagères qu'en forme de tontine, par lequel il est dit : « Que Sa Maj. ayant été informée que plusieurs de ses Sujets qui ont des fonds à placer, souhaitoient qu'il lui plût de faire quelque nouvelle création de tontine, ou de rentes viagères, Lotterie &c. Elle a ordonné d'en ouvrir une en son Trésor Royal, & d'en fixer le fonds à neuf millions de livres : Qu'Elle crée à cet effet 250. mille livres de rentes purement viagères & 315. mille livres de rentes viagères en forme de tontine, avec accroissement, assignées sur les droits d'Aides & Gabelles, & les cinq grosses Fermes : Que ces 315. mille livres en forme de Tontine, avec ac-

» croissement seront partagées en quinze clas-
» ses de 21. mille livres chacune; & que les
» étrangers non naturalisés, même ceux qui
» demeurent hors du Royaume, pourrout pren-
» dre part à cette Lotterie, & posséder les ren-
» tes que Sa Maj. vient de créer. » Le tout est
mieux expliqué dans l'Edit qui est imprimé,
& dont j'ai cru devoir rapporter les articles XII.
& XIII. parce qu'ils intéressent les étrangers.
Les voici.

» XII. Les trois cens quinze mille livres de
» rentes viageres, en forme de tontine, avec
» accroissement, seront partagées en quinze
» classes de vingt-un mille livres chacune, &
» chaque classe sera subdivisée en sept portions
» de trois mille livres de rentes chacune; la
» premiere classe, des enfans depuis un an jus-
» qu'à cinq ans accomplis; la deuxieme, de-
» puis cinq ans jusqu'à dix ans accomplis;
» la troisieme, depuis dix ans jusqu'à quinze
» ans accomplis; & ainsi de suite, toujours par
» augmentation de cinq ans, jusqu'à la quin-
» zieme & deniere classe, qui prend à soixante
» & dix ans & va en avant. À cet effet, ceux
» sur la tête desquels lesdites rentes seront con-
» stituées, seront tenus de justifier leur âge,
» en rapportant leur extrait baptistaire, ou au-
» tres actes équivalens, en la maniere prati-
» quée pour les deux dernieres Tontines.

» XIII. Après le décès de chacun de ceux
» sur la tête desquels lesdites rentes viageres,
» en forme de Tontine, auront été constituées,
» la moitié de chaque partie desdites rentes
» demeurera éteinte à nôtre profit, & l'autre
» moitié, ainsi que les accroissemens, au-
» rentiers survivans de leur subdivision; lequel
» accrois-

» accroissement sera distribué & reparti entre-
 » eux d'année en année, jusqu'au dernier mou-
 » rant de chaque subdivision, qui jouira seul
 » de quinze cens livres, pour moitié du mon-
 » tant de la rente des trois mille livres affectées
 » à chacune desdites subdivisions, lesquelles ne
 » seront entièrement éteintes & amorties à
 » nôtre profit, qu'après le décès du dernier
 » rentier d'icelles. »

IV.
 Mort du
 Cardinal de
 Fleuri.

Le 16. Janvier la santé du Cardinal de Fleuri commença fort à s'altérer, & est allée de jour en jour en empirant. Le Roi qui étoit à *Choisy* fut le voir le 19. s'étant rendu à ce sujet à *Issy*, avec une partie de sa Cour. Sa Maj. demeura seule avec Son Eminence pendant près d'une demie heure, & parut fort pénétrée en se retirant. Le 20. la Reine alla voir aussi ce Cardinal, Elle y retourna le 24. Mgr. le Dauphin s'y rendit le même jour. Tous les Princes & Princesses du Sang ont été pareillement le voir. Et pendant ce tems les Ministres n'ont pas laissé d'aller, comme à l'ordinaire, travailler à *Issy*. Le 25. vers le soir Son Eminence eut une défaillance, pendant laquelle on la crut morte; le 26. elle en eut encore deux, & en étant encore revenue, elle envoya son portefeuille au Roi, qui depuis ce jour-là travaille assidûment avec ses Ministres. Le Cardinal ne reposa point du tout la nuit du 26. au 27. & le matin elle ne pouvoit plus parler, une inflammation qu'elle avoit à la gorge ayant augmenté. Le 28. le Nonce du Pape vint le voir, & lui donna la bénédiction du St. Sacrement. S. Eminence se leva un peu de son chevet pour la recevoir, étant encore alors en connoissance. Mais elle la perdit d'abord après, & le 29. à midi & un quart

quart elle mourut. Le Comte de Maurepas & Mr. Amelot Secretaires d'Etat, vinrent sur le champ en faire part au Roi. Sa Majesté ne put retenir ses larmes en aprenant la nouvelle de la mort du grand & fidèle Ministre qui l'avoit élevé, & qui avoit pour elle un attachement aussi zélé, qu'elle-même avoit pour lui d'affection véritable.

Ainsi mourut André-Hercule de Fleury, Cardinal, ancien Evêque de Frejus, Grand Aumônier de la Reine, Abbé des Abbayes de St. Etienne de Caën & de Tournus, Ministre d'Etat, Surintendant Général des Postes & Relais de France, Proviseur de la Maison de Sorbonne, l'un des Quarante de l'Academie Françoisé, Honoraire de l'Academie Royale de Sciences & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & ci-devant Précepteur du Roi, après une maladie de trois semaines, pendant laquelle il a reçu tous les Sacremens de l'Eglise, & a donné autant de preuves de sa fermeté, que de sa piété & de sa parfaite résignation à la volonté de Dieu. Il étoit âgé de quatre-vingts-neuf ans, 7. mois & sept jours, étant né le 22. Juin 1653.

Le feu Roi Louïs XIV. avoit nommé le Cardinal de Fleury pour être Precepteur du Roi: Et l'on peut assurer qu'il a entièrement répondu dans cet Emploi à ce qu'on avoit lieu d'attendre, pour le bonheur de la France, de son zèle & de ses talens. Le succès des négociations difficiles & importantes dont il a été chargé, lui a d'ailleurs acquis la grande réputation dont il jouissoit dans toute l'Europe, & qu'il méritoit par sa capacité, par l'étendue de ses lumieres, & par les autres qualités de l'esprit les plus désirables dans un Ministre. La douceur

V.
Ses qualités

de son caractère, son affabilité, sa modestie, & son désintéressement ne le rendoient pas moins estimable, que les soins continuels qu'il donnoit à l'administration des affaires de l'Etat, & les tendres & respectueux sentimens qui l'attachoient à la personne du Roi. Mais on peut dire encore du grand Cardinal de Fleury, que de toutes les qualités qu'il réussissoit en lui, & par lesquelles il est aussi digne des éloges du public que de ses regrets, celle qui contribuera davantage à faire respecter sa mémoire, est son application à justifier la confiance du Roi par l'usage qu'il en a fait pour le bien de l'Etat, & pour la gloire du Règne de Sa Majesté.

VI.
*Ses emplois
conferés.*

Le jour de la mort du Cardinal de Fleury le Roi déclara qu'il travailleroit désormais lui-même avec ses Ministres, & le fait en effet : Cependant Sa Majesté a donné au Cardinal de Tencin l'appartement qu'occupoit ci-devant à Versailles le Cardinal de Fleury. Les Charges vacantes par la mort de ce dernier Prélat sont déjà remplies. Celle de Surintendant Général des Postes & Relais de France est donnée à Mr. Amelot Secrétaire d'Etat, qui en avoit la survivance. L'Archevêque de Rouen a été fait Grand Aumônier de la Reine, & la Charge de premier Aumônier de S. M. qu'avoit cet Archevêque, est conférée à l'Abbé de Fleury petit-neveu du feu Cardinal. L'ancien Evêque de Mirepoix Précepteur de Monseigneur le Dauphin a la feuille des Bénéfices : Et le Comte de St. Florentin devoit faire provisionnellement les fonctions de Prévôt Maître des cérémonies de l'Ordre du St. Esprit. L'Abbaye de Tournus & celle de St. Etienne, aussi
vacantes

vacantes par la mort du Cardinal de Fleury ont été offertes aux deux Abbés de Fleury ses petits neveux, mais ils n'ont point voulu les accepter, & ils ont remercié le Roi, en disant qu'ils jouissent de soixante mille livres de rente à eux deux, & que cela est plus que suffisant pour eux. De pareils sentimens ne peuvent que leur faire beaucoup d'honneur.

Par le Testament du Cardinal de Fleury qui fut ouvert le 30. devant le Roi, Son Eminence fait ses Legataires universels les Abbés ses neveux, leur donne sa vaisselle d'argent estimée environ 60. mille livres, sa Bibliothèque &c. à la Duchesse de Fleury son portrait, cinq mille livres de récompense à son premier valet de chambre, trois mille à chacun des Officiers de sa Maison, & deux années de gages à ses gens de livrée.

Ses premiers Commis ont été gratifiés de pensions par le Roi, Mrs. Duparc, Duglas & Girard en ayant obtenu chacun une de trois mille livres. Mais avant de finir l'article du feu Cardinal, nous dirons encore qu'il jouissoit de 90. mille livres en Bénéfices, dont il dépensoit 60. mille pour sa table, que le surplus, il en faisoit faire des aumônes; & qu'il n'a jamais voulu toucher, pendant les quinze années de son Ministère, les appointemens de premier Ministre, qui sont fixés à 50. mille livres par mois.

Peu après la mort du Cardinal de Fleury, le Roi a envoyé ses ordres à l'Archevêque de Paris, afin de faire faire un service solennel pour le repos de son ame, dans l'Eglise de Notre-Dame, avec une Oraison funebre, qui sera prononcée par le Pere de la Neuville Jesuite

& Prédicateur du Roi, auquel assisteront par ordre de S. M. toutes les Cours en corps. Et Sa Maj. a ordonné aussi au Sr. Lemoine, célèbre Sculpteur, de travailler incessamment à un Mausolée du feu Cardinal, qui sera placé dans la Chapelle du milieu de l'Eglise de St. Louis du Louvre. Tel est l'honneur que le Roi veut faire à la mémoire du Grand Cardinal dont toute la France regrette la perte avec tant de sujet.

VII.
Emplois.

La place de Proviseur de Sorbonne qu'avoit encore le Cardinal de Fleury, a été donnée au Cardinal de Rohan. Celle de Ministre de la guerre vacante par la mort du Marquis de Breteuil, est conférée au Comte d'Argenson, qui a pris l'épée, en donnant à cette occasion au Roi sa démission de la Charge de Conseiller d'Etat qu'il avoit ci-devant, & qui a été donnée à Mr. Bignon, Intendant de Soissons & de l'Armée de Flandres. Le Roi a de plus accordé au Prince de Tingry la survivance de la place de Lieutenant-Général de Flandres, dont est pourvû le Maréchal de Montmorency son pere; au Comte de Brionne, un Régiment de Cavalerie, qui vaquoit par la mort de Louis-François de Rohan Chabot, Vicomte de Rohan: Et au Marquis de Voyer d'Argenson, second Cornette de la Compagnie des Chevaux Legers d'Anjou, & fils du Comte d'Argenson Ministre de la guerre, l'agrément du Régiment de Cavalerie de Berry, vacant par la mort de Mr. de Collandre. Sa Maj. a conféré aussi à la Marquise de la Tournelle le titre de Duchesse de *Château-Roux*.

Le 2. Février, Fête de la Chandeleur, le Roi créa, avec les cérémonies ordinaires, Chevaliers

liers de l'Ordre du St. Esprit, le Duc de Luxembourg, le Duc de Brissac, le Duc de Biron, le Duc de Boufflers, le Comte de la Morthe-Houdancourt, le Marquis de Gassion, le Comte de Lautrec, & le Comte de Coigny. Le Roi a donné à Mr. Amelot, Ministre & Secrétaire d'Etat, la Charge de Prévôt & Maître des Cérémonies du même Ordre, vacante par la mort du Marquis de Breteuil; & Mr. Orry Contrôleur Général des Finances, en est présentement Trésorier, ayant acheté cet Emploi du Comte de Maurepas, qui en conserve néanmoins les honneurs.

VIII.
*Chevaliers
du St. Esprit.*

Le Sr. le Rouge, Ingénieur, Géographe du Roi à Paris, rue des Augustins, vient de donner une nouvelle Carte des Pays-Bas en six feuilles contenant la Flandre, le Brabant, l'Artois, le Hainaut, Namur, Sedan, & une partie du Luxembourg.

IX.
Cartes Géographiques.

Il vient aussi de publier une Carte d'Allemagne enluminée par Etats Ecclésiastiques, *idem* par Religion, *idem* par Cercles. Son grand Recueil relié contenant 37. Cartes & Plans nécessaires pour l'intelligence de la guerre présente, se vend 24. livres. On trouve aussi les Ouvrages de l'Auteur à Strasbourg chez le Sieur Le Roux Libraire, à Charleville chez le Sr. Thefin, à la Rochelle chez le Sr. Salvin, à Geneve chez le Sr. Bardin, à Lille chez le Sr. le Rouge, à Arras chez le Sr. Duchamp Libraire &c.

L O R R A I N E.

LE 7. le 8. & le 9. Janvier les Dames Annonciades de *Saint Nicolas* en Lorraine solemniserent avec autant de zèle, que de pompe

I.
*Cérémonie
de Bénédiction.*

& de magnificence la Bénéficiaire de la Bienheureuse *Jeanne de France* leur Institutrice. Il y eut pendant ces trois jours des services divins solennels & des Sermons dans leur Eglise, qui étoit des plus superbement décorée : Et cette cérémonie a attiré à *St. Nicolas* beaucoup de monde de *Nancy* & des lieux circonvoisins.

II.
Prise de possession de la
nouvelle
Primatiale.

Le 27. du même mois, Mgr. Antoine de Choiseuil, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Primat de Lorraine, Grand Aumônier de Sa Maj. Pol., Abbé de *St. Mange*, de *l'Isle*, &c. prit possession de la Primatiale, de la manière qui s'observe ordinairement pour la réception des Evêques ; Mr. l'Abbé de *Vence* Grand Prévôt de la Primatiale, qui avoit été choisi de la part du Chapitre pour l'installer, alla le prendre dans son Palais, & le conduisit à l'Eglise : Il étoit accompagné de l'Abbé *Vaultrin*, Chantre de la même Eglise, & précédé des *Suisses* & *Bedeaux* de la Primatiale. Mr. l'Abbé de *Vence* portant la parole en cette occasion, lui fit le discours que voici.

Nous venons, Monseigneur, pour une auguste cérémonie, dont les différens délais n'ont fait qu'augmenter nôtre ardeur & nôtre empressement. Le jour heureux pour nous est enfin arrivé, & nous avons la joye de voir à nôtre tête un Prélat si distingué, dont l'illustre naissance donne un nouvel éclat à tant d'autres qualités, qui font l'admiration de tous ceux qui ont l'avantage d'approcher de vôtre Grandeur. Puisse-nous jouir long-tems du bonheur de posséder en vous un modèle si accompli de toutes les vertus ; puisse-nous en même-tems mériter par nôtre attachement inviolable l'honneur de vôtre protection & de vôtre bienveillance, pour nous procurer la paix & l'union avec tous les

Les autres avantages que nous avons lieu d'attendre de votre prudence, de votre générosité & de votre zèle pour la maison du Seigneur, dans laquelle nous avons l'honneur de vous introduire.

Mr. le Primat ayant été conduit à l'Eglise où le Chapitre en corps étoit venu le recevoir sur le Parvis, il fit la prise de possession : Et étant revêtu des habits Pontificaux, il entonna le *Te Deum*, qui fut chanté en musique; ensuite le Chapitre le reconduisit à son Palais. Cette cérémonie s'est faite au bruit de plusieurs décharges des Boîtes.

Le 31. Mr. le Primat fut reçu & installé Conseiller Prêlat à la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois.

Le 1. Fevrier le Roi vint à la Primatiale, & assista à la grande Messe qui fut célébrée Pontificalement par Mr. le Primat, à cause de la Fête de St. Sigisbert, dont le Corps repose dans cette Eglise. Sa Majesté dina ce jour-là chez Mr. le Primat.

Le 4. à 9. heures du soir, les Corps des Sérénissimes Ducs & Duchesses de Lorraine, qui étoient dans les caveaux de l'Insigne Eglise de St. George, furent transférés dans le caveau Royal des Peres Cordeliers; le 5. & le 6. on fit dans leur Eglise des Services solennels.

Nous avons déjà rendu compte en son tems, que le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, a fait dans ses Etats un des plus beaux & des plus utiles établissemens qu'il y ait en Europe. Sa Majesté a donné trois cens quarante mille livres pour fonder des Missions à perpétuité, qui doivent se faire successivement dans routes les Paroisses des Duchés de Lorraine & de Bar; l'on distribue chaque année douze mille

III.
Missions établies par le Roi de Pologne.

livres aux pauvres, sur les certificats des Curés & Syndics des lieux où se font les Missions; le reste des revenus est employé à l'entretien des Missionnaires Jesuites. Ces Missions ont été faites jusqu'à présent avec autant de talens que de succès. De plus, le Roi de Pologne vient de faire bâtir un édifice magnifique pour le logement des Missionnaires, & le 2. de ce mois les Peres de la Compagnie de Jesus en prirent solennellement possession. Le Roi honnora cette cérémonie de sa présence, & le Pere Demenou, Prédicateur du Roi, & Supérieur de la maison, fit à cette occasion ce petit compliment à Sa Majesté.

S I R E,

Tout nous parle ici de votre magnificence Royale & de vos bontés pour nous. Cet édifice élevé par vos largesses, fait partie d'un établissement qui est l'ouvrage de votre amour pour vos Sujets, & de votre compassion pour les pauvres; ils seront intéressés aussi-bien que nous, Sire, à bénir votre mémoire dans tous les siècles; nous la célébrons chaque jour dans l'auguste Sacrifice de nos Autels, & nous transmettrons à nos successeurs notre profonde vénération pour votre personne sacrée, la plus haute admiration pour vos vertus, & pour vos bienfaits une immortelle reconnaissance.

Le Roi a répondu avec beaucoup de bonté, en marquant sa satisfaction particulière au R. Pere Demenou, Supérieur de la Maison, & recommandant aux Missionnaires de continuer toujours avec le même zèle à consacrer leurs talens & leurs services à l'instruction des peuples

bles, & au soulagement des pauvres, selon l'esprit de sa fondation.

Le nommé Bernard Joyeux de Pagny sous Perny, proche le Pont-à-Mouillon, Vigneron de profession, a inventé sans maître, une Horloge singulière, qui a plû à Sa Majesté le Roi de Pologne Duc de Lorraine, pour qui elle a été faite: voici la description qu'en fait l'Auteur.

I V.
*Horloge
d'une nouvelle invention.*

1. Par le moyen d'une pendule bien réglée, montrant l'heure du jour, une figure du Soleil se leve & se couche tous les jours de l'année à la même heure que le Soleil naturel, se mouvant d'Orient en Occident.

2. Deux figures montent pendant six mois les tropiques de Cancer & de Capricorne, & les descendent de même, marquant les 23. degrés & demi en-deçà, & les 23. degrés & demi en-delà de l'Equateur.

3. Par le même cours du Soleil au moyen d'un cercle de longitude, dont les degrés sont réglés suivant les Géographes, on voit l'heure qu'il est dans toute les plus grandes Villes du monde.

4. Il y paroît une figure de la Lune qui en marque toutes les phases & généralement tous les jours, selon l'occurrence, & même on y voit la rétrogradation de la Lune d'avec le Soleil pendant son cours lunaire.

5. Le jour courant de la semaine y est aussi marqué: Il y a une Epacte perpétuelle, avec le nombre d'or, conduits par différentes aiguilles.

6. Chaque mois de l'année, & le jour du mois s'y font remarquer avec un cercle pour les degrés de latitude du Soleil, comme aussi les douze signes du Zodiaque avec les quatre saisons à leur tour.

7. Il marque encore la longueur des jours & des nuits, la lettre Dominicale, l'an s'il est commun ou Bissextile; & l'Auteur se propose d'y ajoûter un Calendrier de toutes les Fêtes de l'année. Le tout est conduit par 15. éguilles, & le poid de toute la machine ne se releve que dans 25. ans.

Ceux qui souhaiteront avoir des Horloges pareilles à celles dont on fait la description, pourront en écrire à l'Auteur avec cette adresse; *Au Sieur Joyeux, Syndic Royal de Pagny sous Perny en Lorraine, à Pagny sous Perny, par Pont-à-Mousson.*

A R T I C L E IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable au NORD depuis le mois dernier.

I.
*Situation
des affaires
du Nord.*

SI les affaires des Cours dont nous avons rapporté quelque chose, aussi-bien que celles d'Italie & de toute l'Allemagne, se présentent de plus en plus dans un état violent & de trouble, celles du Nord sont à peu près de même catégorie. Une guerre entre la Russie & la Suede aussi onéreuse présentement à l'une qu'à l'autre de ces deux Couronnes, est à finir; la premiere le souhaiteroit plus ardenment qu'elle n'a fait encore, pour des mouvemens du fameux Conquéranr de Perse Thamas-Kouly-Kam, qui la met dans de grandes inquiétudes, sur-tout par une marche qu'il fait actuellement vers la mer Caspienne, avec une Armée formidable; La Suede qui a de son côté tout sujet de souhaiter également une paix, fait toujours agiter cet article dans la Diette de ses Etats, laquelle

reste

cette assemblée à *Stockholm*; & dans cette situation d'affaires, les deux Puissances font sans cesse ce qui est nécessaire pour soutenir la continuation de la guerre tant par terre que par mer, en employant à cet effet & les revenus de leurs Couronnes, & les subsides qu'elles tirent d'ailleurs. Le *Dannemarc* voyant tout en armes dans son voisinage depuis long-tems, s'est aussi tenu en posture, & présentement l'on y arme plus que jamais. Le renouvellement des prétentions du Duc de *Holstein-Gottorp* sur le Duché de *Schleswich*, qui pourroit se faire, n'est peut-être pas le moindre sujet des armemens du *Dannemarc*, outre le Traité à conclure avec la *Suede*, & dont on a chargé de l'exécution le Conseiller Privé de *Berkentin*, qui a été envoyé à *Stockholm*. Ce Traité regarderoit le rétablissement de l'Union de *Calmar*, si l'on pensoit juste. Mais on doute en même-tems, & pour plusieurs raisons, que le *Dannemarc* puisse y réussir parfaitement: Il n'y a donc de tout le Nord que la *Pologne*, où l'on remarque, dans la conjoncture présente, le plus de tranquillité. Entrons en quelque détail.

Suede. Quelque critique que soit donc la conjoncture pour ce Royaume, tous les Sujets y espèrent un accommodement prochain avec la *Russie*, se fondant sur le Congrès d'*Abo* établi à cette fin, & sur ce que les Ministres tant du Roi, que de l'Impératrice de *Russie* y ont été envoyés; qu'on apprend qu'ils y sont rendus, & que les conférences ont dû s'y ouvrir le 20. Janvier. Mrs. de *Cederhielm* & de *Nolken* sont les Envoyés du Roi à ce Congrès, & les Généraux de *Rumansoff* & de *Lubras* ceux de *Russie*. On croit qu'ils débiteront dans leurs conférences

I I.
Congrès à
Abo.

férences par convenir d'une suspension d'armes. Quant aux négociations pour un Traité avec le Dannemarck, elles sont en train; Mr. de Berckentin, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de cette Couronne, qui est arrivée de *Copenhague* à *Stockholm*, les a ouvertes depuis le commencement de Janvier.

III.
Affaire de la
succession au
Trône de
Suedc.

Il y a grande aparence présentement qu'on ne procédera point à la nouvelle élection d'un Roi successeur, avant la conclusion de la paix avec la Russie; la proposition en a été faite à la Diette, elle y a même été goûtée; & comme une affaire de cette importance n'a pu manquer de trouver de l'opposition, on a remis à la décision de toute la Diette assemblée, les opinions contraires. En attendant le Comitté secret établi pour cette grande affaire, a déclaré que son sentiment, comme celui du Sénat, étoit, que le Duc de Holstein est déchu de son droit à la succession, par son changement de Religion, & qu'il leur paroïsoit qu'il faloit non seulement différer de procéder à une nouvelle élection, mais aussi déclarer traître à la Patrie celui qui en feroit la proposition avant la Paix avec la Russie.

On attend de retour à *Stockholm* les Députés qu'on a envoyés pour notifier au Duc de Holstein-Gottorp l'Élection qu'on avoit faite en sa faveur, à cause qu'on les fait en chemin: Et par tous les Couriers venus avant leur départ, on fait aussi que la Russie, appuyée d'une autre Puissance, se donne tous les mouvemens possibles pour porter les Etats à élire le Duc de Holstein Evêque d'Eutin. Mais la Nation Suedoise témoigne jusqu'ici n'être nullement disposée à prendre ce parti: Elle prendroit peut-être

être plutôt celui de s'abandonner au Danneمارk, puisqu'il lui est offert de ce côté-là des conditions qui ne seroient point à réjetter, si les propositions pour le rétablissement de l'Union de *Calmar* pouvoient être goûtées.

Au surplus le fils de Mr. Pechlin, révenu depuis peu de *Moscou*, étoit accompagné d'un Officier Moscovite, qui a apporté à la Czarine une Lettre, par laquelle cette Princeesse lui donne part de son avènement au Trône de toutes les Russies. Le Roi lui a répondu depuis, & l'a fait dans les termes les plus obligeans. Sa Maj. lui a donné tant dans la Lettre que dans l'inscription le titre d'Impératrice, & de Majesté Impériale, ce qui n'avoit pas encore été pratiqué.

Voilà ce qui paroît des affaires d'une Cour à l'autre. Celle des prisonniers d'Etat continué d'être aussi agitée. Depuis qu'on l'a reprise, le Conseil de guerre en a fait rapport à la Diète, & ce rapport décide que le Comte de Lœvenhaupt, en particulier, a très-mal rempli ses devoirs de Commandant en chef de l'Armée, soit en laissant échapper l'occasion d'attaquer les ennemis, soit en ne leur opposant qu'une foible résistance, dans plusieurs occasions où il auroit dû se comporter avec plus de vigueur. Mais ce Général prétendant rejeter les fautes dont on l'accuse sur la direction des Ministres du Cabinet, par les instructions desquels il dit s'être guidé dans ses opérations, cet objet a fait faire une grande attention à l'Ordre des Paysans, qui en a pris occasion de demander qu'il soit fait une recherche exacte de toutes les intrigues qui ont excité la guerre avec la Russie. L'Ordre des Bourgeois s'est déclaré

claré être du même avis, & l'un & l'autre y qu'il falloit que la cause du Comte de Lœwenhaupt fût jugée par un Committé des Etats; ce qui intrigue beaucoup la Noblesse, qui n'aïmeroit pas de voir ainsi compromis son honneur & son crédit : Aussi n'y a-t-il rien que ce Corps ne fasse pour se tirer de ce pas; mais on remarque que c'est jusqu'ici sans succès.

Le Comte de Bielke, qui étoit du nombre des cinq Sénateurs accusés en 1740., & qui par l'arrêté de la Diette de la même année avoit été déposé, privé de sa pension, & rélégué sur ses Terres, avec défense de se mêler d'aucune affaire publique, vient d'être rétabli par la Diette dans ses anciennes prérogatives, & dans la jouissance de sa pension, qui est de 4000. écus.

D A N N E M A R C.

EN envoyant Mr. de Berkentin à *Stockholm*, on a eu pour objet, & c'est là véritablement le sujet de sa commission, de ménager tellement les intérêts du Royaume, que quel que soit le Prince qui sera appelé au Trône de Suede, les Traités & les Alliances qui subsistent entre les deux Couronnes, n'en soient pas moins entretenues & observées inviolablement. Soit donc pour être en état de soutenir ces alliances, soit pour être en bon état dans une conjoncture telle que la présentent les affaires du Nord, on travaille avec diligence à l'armement de douze Vaisseaux de guerre & de six Frégates que le Roi a donné ordre d'équiper; & ces Navires ont dû être en état de pouvoir mettre à la voile au commencement

vement du présent mois de Mars. Les Troupes avoient aussi ordre de se tenir prêtes pour le même-tems.

Pour ce qui est des négociations avec d'autres Cours qu'avec celle de Suede, comme on n'en dit rien, on doit supposer qu'elles subsistent encore, d'autant plus que les Couriers vont & viennent sans discontinuer : Il y en a d'entamées avec la Cour de France, il y en a aussi avec celle d'Angleterre, & des deux dont il y aura le plus d'avantages à tirer, ce fera vraisemblablement vers celle-là que le Ministère inclinera.

R U S S I E.

L'Impératrice est de retour de *Moscou* à *Petersbourg* depuis le premier de Janvier avec sa Cour, & avec le Duc de *Holstein-Gottorp* connu présentement sous le nom de Grand Prince de Russie, & d'Altesse Impériale. Le 4. le Comte de *Bonde*, le Baron de *Scheffer*, & le Général *Hamilton*, Députés du Roi & des Etats de Suede, furent conduits en cérémonie à l'audience de ce Prince, dans laquelle, le Comte de *Bonde* portant la parole, annonça d'abord à Son Altesse son élection pour succéder au Trône de Suede, & le vœu unanime de la Nation qui l'y avoit appelée : Ensuite il parla du regret avec lequel une Nation si fidèle à ses Rois se voyoit privée de la satisfaction de goûter les fruits qu'elle s'étoit promis d'un pareil choix. Il ajouta qu'elle se flattoit du moins que Son Altesse Impériale lui sauroit quelque gré de n'avoir consulté en cette occasion que son zélé pour un Prince

I.
Sujet de la
députation
Suedoise.

Prince issu de tant de Héros de l'illustre Sang Royal de Suede. Il la félicita sur la dignité de Grand Prince que les Etats de Russie lui avoient déferée. Il exposa le désir dont la Nation Suedoise étoit remplie de voir la bonne intelligence bientôt rétablie entre les deux Nations ; & conclut par espérer que S. A. Imp. voudroit bien y contribuer de sa part.

Le Duc répondit avec dignité à ce discours , en témoignant combien il étoit sensible à la marqué qu'il recevoit de l'affection des Etats de Suede , & assura les Députés du plaisir avec lequel il tâcheroit de contribuer au rétablissement de la paix & de la bonne intelligence entre les deux Nations.

Les mêmes Députés furent admis le 12. à l'audience de la Czarine. Le 14. ils en eurent une nouvelle du Duc de Holstein. Le 15. & le 16. ils furent en conference avec le Comte de Bestuchef, Vice-Chancelier & avec les autres Ministres de la Cour. Le 15. ils eurent leur audience de congé de l'Impératrice & du Grand Prince. Leur dernière conférence se tint le 18., & le 19. ils partirent pour retourner à *Stockholm*, ayant reçu chacun cinq mille roubles en présent de l'Impératrice & du Duc, & une tabatiere d'or.

Nous avons cru devoir rapporter succinctement tout ce qui s'est passé quant à la Députation Suedoise, à cause du grand objet qui l'a occasionnée, & pour les suites. Ce qui nous reste à en dire, est, que le Comte de Bestuchef leur a déclaré dans une des conférences qu'ils ont eues avec lui « que l'intérêt » naturel de la Russie demandoit que le Prince » qui occuperoit le Trône de Suede après le » Roi régnant, vécût, par principe, en ami-

» tié avec la Russie : Qu'on avoit lieu de se
» promettre pareille chose du Prince Evêque
» d'Eutin, oncle de S. A. Imp. & qui pro-
» fesse la Religion Luthérienne : Qu'ainsi, au
» cas que les États du Royaume voulussent
» se déterminer à l'appeller pour succéder au
» Trône, l'Impératrice, en considération de
» l'égard qu'on auroit à sa récommandation,
» pourroit consentir, avec moins de peine,
» à la restitution de la Finlande. » Le Duc de
Holstein-Gottorp a aussi déclaré aux Députés
« que si les Etats de Suede se déterminoient à
» ce choix, ce seroit pour lui un grand mo-
» tif de seconder la bonne volonté de l'Impé-
» ratrice dans les négociations de paix. »

Tel est l'état dans lequel on établit les affaires avec la Couronne de Suede, quant à la conclusion d'une paix. On ne veut pas cependant se promettre que la Suede, pour ravoir la Finlande, passera par toutes les volontés de la Cour ; & néanmoins l'on espère une heureuse issue du Congrès d'Abo. On n'attend que cette issue pour faire revenir dans l'intérieur de la Russie, la plus grande partie des Troupes qui sont actuellement dans les Provinces conquises.

Pour ce qui est du Traité fait avec l'Angleterre, & que nous avons annoncé ci-dessus, page 173. avoir été signé depuis peu à *Moscou* ; avec ce qui en est dit, il est aussi porté que le Prince Antoine-Ulrich de Brunswich-Wolfenbittel détenu à *Riga*, aura une entière liberté de passer en Allemagne avec la Princesse Anne de Mecklembourg son Epouse, & le jeune Prince leur fils, après avoir renoncé pour eux, & pour leurs descendans, à toutes
pré-

II.
*Ajoute au
Traité fait
avec l'An-
gletterre.*

prétentions au Trône Ruslien. ¶ De plus le Roi de la Grande-Bretagne se réserve de n'être point obligé de prendre aucune part aux présens démêlés de la Russie avec la Suede ; & d'un autre côté l'Impératrice s'est réservée de n'être point obligée à prendre part aux troubles présens de l'Empire ; ni aux suites qui pourroient en résulter.

III.
*Aparence
 d'une guerre
 avec la
 Russie.*

Si l'on termine la guerre avec la Suede, on ne pense pas d'être pour cela dans une situation plus tranquille : Car il s'éleve un orage du côté de la mer Caspienne, dont on auroit de très-mauvaises influences à attendre, s'il venoit fondre, comme on l'apprehende, sur les Terres que la Couronne de Russie possède de ce côté-là. Thamas-Kouly-Kan, si fameux dans l'Histoire de nôtre siècle, y assemble une Armée formidable, sans qu'on sache néanmoins les raisons qu'il pourroit avoir de rompre en violation du Traité conclu avec lui & la feu Czarine Anne, & signé à *Riatscha* le 21. Janvier 1732. Traité par lequel *Derbent* & *Baku* lui ont été cédées avec une partie des conquêtes faites ci-devant en Perse par les armes Rusliennes. Comme Thamas-Kouly-Kan est connu pour être aussi inquiet & jaloux de tous ses voisins, qu'il est d'une ambition démesurée & entreprenant, peut-être l'état fleurissant de la navigation & du Commerce des Rusliens sur la mer Caspienne fait-elle un des objets de sa jalousie, & par là, qu'il a formé le dessein de s'en rendre seul le maître en cherchant à s'emparer des Forteresses de la Russie sur cette mer. Quoiqu'il en soit, les mesures sont déjà prises pour lui faire opposition ; & en conséquence l'Impératrice a
 don-

Grecque, de demeurer en Russie & d'y former des établissemens &c.

V.
Les limites réglées avec la Turquie.

Si l'on est menacé de la part de la Perse, il semble qu'on n'ait rien de semblable à craindre du côté de la Turquie : Car on apprend que la convention pour les limites entre la Russie & la Porte, est non-seulement réglée, mais même exécutée; que les Turcs demeurent en possession d'Oczakow, & qu'ils ont déjà commencé à relever les Fortifications de cette Forteresse.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I.
Commission établie à Prague.

Vienne. Depuis l'évacuation de la Bohême par les Troupes ennemies, la Reine a nommé le Comte de Schaffgotsch, Grand Burgrave de Prague, Président d'une commission qu'elle a établie pour faire la recherche de ce qui s'est passé dans la Capitale de ce Royaume après que ces Troupes l'ont occupée, pour y rétablir toutes choses dans l'ancien état, & procéder à l'examen de ceux, qui indépendamment de la crainte où ils étoient, sont soupçonnés d'avoir fait en faveur des François au-delà de ce que cette situation forcée les obligeoit de faire. Nous avons déjà dit que plusieurs personnes avoient été arrêtées à Prague, & que d'autres s'en étoient retirées; on est présentement à attendre ce qui sera fait par la commission dont nous faisons mention, & qu'on sait qui s'assemble deux fois le jour chez Mr. le Burgrave. Jusqu'ici

elle

elle n'a fait que travailler aux moyens les plus propres à soulager les habitans de *Prague*, & à remettre les Colléges en activité : Entre-tems la plus grande partie de la Noblesse de cette Ville a reçu ordre de se retirer sur ses terres.

Une Ordonnance de la Reine fut publiée à Vienne sur la fin du mois de Janvier, à laquelle on fit d'abord attention. Par cette Ordonnance Sa Majesté défend à tous les Marchands établis dans ses Pays héréditaires, de faire venir désormais aucunes étoffes ou denrées des manufactures ou du crû de *France*, & il leur est expressément enjoint de renvoyer celles qui pourroient être actuellement en route. L'intention de Sa Majesté en ceci paroît être de faire fleurir les manufactures dans ses Etats : Mais tout ce dont on aura besoin au surplus, devra être tiré d'*Angleterre* & de *Hollande*. Les Sujets de la Reine qui sont en *France*, ont aussi ordre de revenir, & il a été ordonné à la Noblesse de ne plus permettre à leurs enfans de voyager dans ce Royaume. Avec cela on voit que Mr. Vincent, Ministre du Roi T. C. se dispose à partir de *Vienne*, & l'on y attend de retour de *Paris* Mr. Gundel qui a menagé jusqu'ici les affaires de la Reine à la Cour de *France*.

On a été sur le point de convoquer une nouvelle Diette des Etats de Hongrie à *Presbourg*, pour y prendre des mesures concernant la levée des Recrûs & des Troupes nécessaires pour le service de la campagne prochaine, & afin d'y procéder avec promptitude & facilité : Mais ce projet n'a point été exécuté; on a jugé plus à propos que la Reine adressât des Lettres circulaires aux Grands de Hongrie,

I I.
*Ordonnance
de la Reine.*

III.
*Mesures
prises à la
Cour.*

aux Comtés, aux Districts, & aux Villes; pour les exhorter à donner à Sa Majesté les mêmes marques de leur zèle qu'ils lui ont données l'année dernière; & cela s'est exécuté. Ces Lettres, ainsi qu'on s'en flatte, produiront l'effet qu'on attend, & rien ne sera retardé à cet égard; au lieu qu'une Diète, qui demande toujours du tems, quelqu'en eût été le résultat, n'auroit pas amené l'article dont il est question, au point de vitesse qu'on se le promet. D'ailleurs, pour que les Troupes qui viennent de tems en tems de Hongrie, & celles qu'on en attend, arrivent à l'Armée en bon état, il a été ordonné aux Etats d'Autriche de leur fournir par tout sur leur route, une gratification, outre les étapes ordinaires, & ceci se pratique. Ces Troupes qui continuent à défilier par l'une & l'autre rive du Danube, se rendent dans le *Haut-Palatinat* & en *Baviere*, & il y en a un Corps, comme nous l'avons déjà dit, qui va aussi en *Italie*, avec quelques Régimens détachés de l'Armée de *Baviere*; ce Corps ensemble montera à environ huit mille hommes. Comme on a soin de faire tenir sur un bon pied & bien pourvûës tant cette Armée de *Baviere*, que celle qui est aux ordres du Prince de Lobkowitz répandue actuellement dans le *Haut-Palatinat*, de même que l'Armée d'*Italie*, on ne doute nullement qu'elles ne se porteront toutes à ouvrir la campagne de bonne heure. La Cour paroît du moins être dans le goût qu'elles le fassent, à moins de quelques circonstances, qu'on ne prévoit pas: Mais avant de descendre au détail succinct du peu qui se présente de ces Armées, dans une saison qui devoit encore donner du repos aux armes,

voici

voici tout ce que nous avons à exposer en autres matieres.

La Cour de *Vienne*, si l'on veut passer les Conseils & les conférences qui s'y tiennent sur la conjoncture, & sur tout ce que cette conjoncture si extraordinaire y occasionne à tant d'égards, ne nous montre plus rien d'intéressant : Et ce qui nous reste à en dire, c'est que la Reine ayant accordé au Comte de Harrach, Gouverneur & Capitaine Général dans les Pays-Bas Autrichiens, la demande d'être rappelé, ainsi que nous l'avons déjà dit, il y a apparence que ce Seigneur aura tous les Emplois dont le Comte Gondacre de Stahrenberg est revêtu, ce dernier ayant résolu d'en donner sa démission, à cause de son grand âge.

Le Régiment de Cuirassiers du Baron de Sehr, Maréchal des Armées de la Reine, vient de vaquer par la mort de ce Général, & la Reine l'a conféré au Major-Général de Saintignon, frere du Lieutenant-Général de ce nom.

Saxe. Dresde. Le Roi Auguste de Pologne, Electeur de Saxe, vient de partager en quatre Corps ou Divisions toutes les Troupes qui sont dans cet Electorat. Le Général de Bose, avec un Lieutenant-Général & deux Majors-Généraux, commande la premiere, dont le quartier est à *Torgau*. Le Général Diemar a le commandement de la seconde, dont le quartier est à *Naumbourg*. Le Chevalier de Saxe a sous ses ordres la troisieme, dont le quartier est à *Chemnitz*; & le Comte de Rutouski commande la quatrieme Division, qui a son quartier à *Budissen*. Ces trois derniers Généraux ont aussi chacun près d'eux un Lieutenant-

IV.
Les Troupes
Saxonnes
partagées en
Corps.

Général & deux Majors - Généraux.

V.
Corps de
Cadets en
Prusse.

Prusse. Berlin. Cette Cour, après les alliances qu'elle a nouvellement conclues, ne présente qu'une résolution prise nouvellement par le Roi d'établir un nouveau Corps semblable à celui des Cadets, & qui sera tout composé de jeunes gens de famille, que Sa Majesté fera instruire dans toutes les sciences, afin d'en former de bons Sujets, & propres à être employés au service militaire & dans le Cabinet. Le Roi veut n'épargner aucunes dépenses pour cet établissement.

Le Cardinal de Sintzendorff, Evêque de Breslau, arriva le 19. Janvier à *Berlin*, avec une nombreuse suite, & alla descendre à la Maison des Princes, qui avoit été préparée pour sa réception. Le même jour il fit donner part à la Cour de son arrivée, & le lendemain il parut chez la Reine mere où il y avoit un grand concours de Noblesse. Il dîna ensuite avec les deux Reines; & le lendemain que le Roi revint de *Charlottenbourg*, il se rendit aussi à la Cour où S. M. lui fit un accueil des plus gracieux. Nous avons rapporté à l'article de *Rome* de ce Journal que le Pape avoit accordé à ce Cardinal de prendre la qualité de Vicaire Apostolique dans les Erats de Sa Maj. Prussienne. C'est là aparenment le sujet de son arrivée à *Berlin*.

VI.
Augmen-
tation dans
les Troupes
Palatines.

Manheim. Le nouvel Electeur Palatin ne jugeant pas suffisant, dans la conjoncture présente, le nombre de ses Troupes, a pris la résolution de l'augmenter de trois mille hommes, & de faire aussi une augmentation de 1800. hommes dans le Corps des Milices, gütte que chaque Régiment actuellement sur
piéd

piéd, doit être rendu incessamment complet. On compte qu'une amnistie qui a été publiée au commencement du mois de Fevrier, contribuera pour beaucoup à revoir bientôt les Régimens complets; elle est en faveur des Soldats, qui ayant déserté des Troupes de S. A. E. reviendront dans l'espace de trois mois à leurs Drapeaux.

Les Troupes Françoises qui retournent de la Baviere en France, arrivent à la file auprès de cette Ville de *Manheim*, où elles passent le *Rhin*. Lorsqu'elles seront toutes arrivées, les recrues Françoises qui sont rassemblées en *Alsace*, sortiront sans délai de leurs quartiers & marcheront par divisions, afin d'être moins à charge aux pays par où elles passeront. Cela a été ainsi réglé avec les Princes & les Villes de l'Empire par où ce passage doit se faire.

On s'attend dans l'Électorat de *Cologne* & le Pays de *Fuliers* à l'arrivée des Troupes Hanoveriennes & Hessoises, qui sont en marche des Pays-Bas Autrichiens pour s'y rendre, leurs quartiers y étans tous préparés depuis le commencement de Fevrier.

Francfort sur le Mein. La Cour Impériale a loué encore pour six mois les maisons qu'elle occupe en cette Ville. Suivant un état détaillé que le Maréchal de Belleisle a envoyé à l'Empereur de ce qui compose son Armée sortie de Boheme, & qui retourne en France, en douze differens Corps, cette Armée comprend encore 2697. Officiers 20618. tant Soldats que valets à la suite de l'Armée, & de 14700. chevaux de toute espece, les équipages compris; on y comprend pareillement 1800. chevaux, avec les recrues pour les Dragons de

VII.
Etat de
l'Armée du
Maréchal
de Belleisle,

de la premiere division ; qui fait la tête de la marche dans le retour. Dans les Troupes que le Maréchal de Belleisle ramene en France, font compris une partie de la garnison d'Egra, & quelques détachemens qui étoient dans le Haut-Palatinat.

Ce Maréchal arriva le 5. Fevrier à Francfort accompagné du Chevalier de Belleisle son frere, & alla descendre chez le Comte de Montijo, Ambassadeur d'Espagne. Il a eu depuis l'honneur de rendre souvent ses respects à l'Empereur, & il confere de tems en tems avec ses Ministres. Il n'y avoit encore rien de certain le 16. sur son départ de cette Ville où il a trouvé les Electeurs de Cologne & Palatin, qui y étoient venus *incognito*, mais qui en font actuellement sortis pour retourner à leurs résidences ordinaires. Le 12. ce Maréchal reçut des mains du Prince Royal l'Ordre de la Toison d'or, qui lui a été envoyé par le Roi d'Espagne.

La Ville de Nuremberg a accordé à l'Empereur un train de canons & de mortiers, destinés pour la Forteresse de *Rothenberg*, où ils doivent être transportés avec une grande quantité de munitions de guerre.

Haut-Palatinat. Toute l'Armée du Prince de Lobkowitz qui a poursuivi celle du Maréchal de Belleisle, à sa sortie de la Boheme, a pénétré, & est actuellement répandue dans le Haut-Palatinat, n'y en ayant qu'une partie aux ordres des Généraux Ffestetitz & Nadafti, qui tient *Egra* tellement resserrée, que cette dernière Ville de la Boheme où il y a encore une Garnison Françoisse, quoiqu'on eut dit le contraire, & quelques Troupes Bavaroisés, a déjà demandé à capituler. Le Prince de Lobkowitz est venu

VIII.
Les Autrichiens dans le Haut-Palatinat.

joindre ses Troupes , après avoir laissé le commandement de *Prague* au Comte de *Collowrath*. Il les trouva déjà sur la fin de Janvier maîtres de *Neubourg* , de *Neukirch* , de *Kotzing* , de *Viechtach* , de *Regen* , & du reste de la rive gauche de la *Naab* , depuis *Tirchenreit* jusqu'à la *Schwartza* , & de là en tirant vers la *Regen*. Les Troupes Françoises qui occupoient une partie de ces postes s'en font retirées à l'approche des Autrichiens , de même que le Comte Maurice de Saxe , qui étoit en marche avec le Corps de Réserve de l'Armée Françoisé sur la frontière de Bohême. Ceci ne s'est point passé sans abandonner aux Autrichiens beaucoup de munitions & de fourages.

Le Comte Maurice de Saxe est revenu à *Deggendorff* pour couvrir ce poste , & s'est rendu le 2. Février à *Stad-am-Hoff* , près de *Ratisbonne* , d'où après avoir visité les postes sur la rive droite de la *Regen* , afin de prévenir toute surprise , il est retourné à *Deggendorff* , qu'il croit menacé. Enfin les Troupes d'Autriche inondent présentement tous les environs d'*Amberg* , où ils exigent , comme par tout ailleurs , de grosses contributions , ayant taxé le *Haut-Palatinat* & le Duché de *Sultzbach* à 1500000. florins. Ils ont même envoyé un Trompette au Commandant d'*Amberg* pour le sommer de rendre la Place. *Schwandorff* & *Nitteau* , deux postes importants , sont en leur pouvoir.

Baviere. Les circonstances où le Prince de *Lobkowitz* met tout le *Haut-Palatinat* , & les apparences qu'il fera ses efforts pour pénétrer dans la *Baviere* , font prendre aux Maréchaux de *Broglie* & de *Maillebois* de nouvelles mesures pour s'y opposer. Le premier qui a transféré son quartier de *Dingelring* à *Straubingen* , &

IX.

Mouvements
des François
en Baviere.

le second qui a mis le sien à *Stad-am-Hoff*, ayans tenu un grand Conseil de guerre, le résultat en a été, qu'il falloit s'attacher principalement à conserver la libre communication du *Danube* depuis *Deggendorff* jusqu'à *Donawert* : Et comme le poste de *Donaustauff* & celui de *Stad-am-Hoff* sont importans pour assurer cette disposition, le Maréchal de Broglio y a envoyé un train d'Artillerie de campagne pour garnir les ouvrages, dont ces deux postes ont été fortifiés, & qu'on augmente considérablement. Quelques mille hommes à pied & à cheval se sont aussi rendus le 12. Fevrier à *Stad-am-Hoff*, venans de la Basse Baviere; ce qui fait croire que les Maréchaux François ont envie de déloger les Autrichiens de *Schwandorff*, *Nittrerau*, & des autres postes qu'ils occupent aux environs d'*Amberg*; il paroît du moins que ces Troupes ne sont pas destinées à rester à *Stad-am-Hoff*, car, selon les derniers avis venus de ces quartiers-là, l'on préparoit beaucoup de charriots pour leur service.

Les maladies qui retiennent une bonne partie des forces du Maréchal de Broglio dans les Hôpitaux, outre un grand nombre de Soldats qu'on enterre tous les jours, l'ont obligé à prendre le parti de se borner aux postes qu'il fait fortifier le long du *Danube* jusqu'à *Deggendorff*, après avoir fait retirer ce qu'il avoit de monde dans ceux qu'occupent à présent les Autrichiens dans le *Haut-Palatinat* : Considérant que s'il avoit voulu maintenir ces derniers postes, il n'auroit pû le faire sans dégarnir l'*Iser* & la *Roth*, & par conséquent rouvrir l'entrée de la Baviere aux Autrichiens. Il ne se promettoit pas d'ailleurs, non-obstant les Recrûs &

Les Miliciens qui commencent à lui venir par l'*Alsace*, de voir de si-tôt son Armée remise sur un pied complet, à cause de la trop grande mortalité qui y régné : Car il y a peu de Bataillons, qui, en entrant en quartiers d'hiver ou de cantonnement à la fin de Decembre, n'ayent laissé dans les Hôpitaux plus de deux cens hommes, dont il est déjà mort plus d'un tiers, & le reste court le même danger, sans faire mention de la perte que l'Armée a faite avant d'arriver sur l'*Iser*. On assure que les Régimens qui sont revenus de Bohême & qui retournent en France ont encore plus souffert : Il y en a qui n'ont pas plus de 150. hommes. Les Chevaux sont dans le même cas que les hommes par le manque de fourages.

Quant à l'Armée Bavaoise commandée par le Comte de Seckendorff, elle reçoit aussi de tems en tems des Recrues qui lui viennent de l'Empire, & au moyen desquelles on fait état que toutes les Troupes de l'Empereur pourront être rendues complètes pour le mois d'Avril prochain, que la campagne sera vraisemblablement ouverte.

Pour ce qui est de l'Armée de la Reine de Hongrie & de Bohême, aux ordres du Maréchal de Kevenhuller, elle s'est tenuë fort tranquille jusqu'ici dans les quartiers d'hiver & de cantonnement que nous avons marqués le mois dernier, aux courtes des Hussars & des Pandoures près, qui n'ont point discontinuées. Le Comte de Kevenhuller, qui est à *Passau*, y entretient une grosse Garnison, de même qu'à *Scharding*, ayant profité de la facilité que ces deux postes lui donnent d'entrer en Bavière pour étendre ses quartiers du côté de *Vilshoffen*. Ce Général

a actuellement des Détachemens d'Infanterie & de Cavalerie à *Orrenbourg*, à *S. Salvator*, à *Griefpach* & à *Raining*; & dès que la saison le permettra, il se propose de transporter son quartier général à *Vilshoffen*. Il a déjà donné ordre à toute l'Infanterie de son Armée de se tenir prête à sortir de ses quartiers, & la Cavalerie d'être prête à en faire autant quinze jours après. Cela fait prendre la pensée que le Comte de *Kevenhuller* ouvrira la campagne dans le présent mois de Mars, à moins de quelque ordre qui pourroit peut-être lui arriver de la Reine, de suspendre l'exécution de ce dessein. Car on remarque que deux Ministres de cette Souveraine vont arriver à *Mayence*, & aussi un Ministre du Roi d'Angleterre, chargés d'instructions qui donnent lieu de croire qu'il se tiendra dans cette Ville un Congrès pour moyenner un accommodement entre l'Empereur & la Reine de Hongrie.

ARTICLE VI.

Qui contient les Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

M*Ariages.* Nous n'avons à annoncer que celui du Duc de Lauraguais avec Mademoiselle de Mailly de Montcavel, & qui fut célébré le 19. Janvier à *Paris*.

Et le Mariage du Prince de Rohan avec Mademoiselle de Bouillon, qui a été célébré avec pompe le lendemain dans la même Ville.

Morts. Le 7. Janvier mourut au Château de *Clausholm* en Jutlande la Reine Douairiere de feu Roi de *Dannemarck*,

La Princesse Marie-Dorothée, veuve du Margrave Albert-Frédéric de Brandebourg, est morte le 17. dans la 59. année de son âge.

Le 19. la mort enleva le Comte d'Esleck; sur ses Terres.

Le Baron de Sehr, Maréchal des Armées de la Reine de Hongrie & de Bohème, Colonel d'un Régiment de Cuirassiers, Commandant en chef dans la Moravie, & Gouverneur de *Brinn*, y est mort âgé de 67. ans. Ce Général avoit servi avec distinction, tant sur le *Rhin*, qu'en Hongrie, & dans les dernières Campagnes. Nous avons déjà dit que son Régiment a été conféré au Baron de Saintignon.

Louïs-François de Rohan Chabor, Vicomte de Rohan, mourut le 29. à Paris âgé seulement de 22. ans. Il étoit pourvû d'un Régiment de Cavalerie au service de France, que le Roi a donné au Comte de Brionne, Colonel du Régiment d'Auxerois.

Le même jour mourut à *Issy* près de *Paris*, le Cardinal de Fleury. Voyez l'article de France du présent Journal.

Le Cardinal Cibo est mort à *Rome*: Et depuis peu les Cardinaux Pieri & del Giudice ont payé le même tribut à la nature, laissant vaquer un vingt & vingt-unième Chapeaux dans le sacré College.

Nous ajouterons à ces morts celle d'un nommé Joseph Pinto Pereira, mort à *Evora* en Portugal, âgé de 122. ans. Il a été assisté dans ses derniers momens par un de ses fils âgé de 98. ans, & qui en a 74. de Prétrise.

Nous y ajouterons aussi qu'à *Luneville* sont morts le jour des Rois l'Époux & l'Épouse après 67. ans de mariage; que le même jour ils

Ils ont reçu les Sacremens , & qu'ils ont eu la même sépulture. L'Époux nommé Marcq Menuisier , étoit âgé de 99. ans , & l'Épouse de 87.

Le mot principal du Logogriphe du mois passé est le *Pont*. On y trouve *Ton, Por, Pê*.

E N I G M E.

S Imbole de l'éternité
 De l'amour quelquefois le gage,
 Le signe d'une dignité,
 Même au dévot je suis d'usage.
 Dans le cercle on me voit briller,
 Et ma différente attitude
 Vous fait aussi-tôt distinguer
 La liberté, la servitude.

L'Académie Françoisé donnera le 25. du mois d'Août prochain, fête de S. Louïs, le prix d'éloquence fondé par feu Mr. de Balzac. Elle propose le sujet suivant : *Qu'il n'y a point de hazard pour un Chrétien, & que tout est dirigé par une Providence infiniment sage*, conformément à ces paroles de l'Écriture Sainte : *Sortes mittuntur insinum, sed à Domino temperantur*. Le même jour elle donnera le prix de Poësie fondé par le feu Evêque de Noyon, & dont le sujet sera : *La Police perfectionnée sous le règne de Loüis le Grand*.

F I N.

Addition à l'article d'Italie.

DEpuis le 31. Janvier au soir jusqu'au 2. Fevrier, l'Armée Espagnole campée dans les environs de Bologne fit des mouvemens qui annonçoient une marche prochaine. Toute cette Armée décampa en effet le 2. Fevrier, & dirigea sa route en ordre de bataille vers le *Modenois*, après avoir envoyé les malades à *Imola*, & laissé à Bologne un petit détachement pour couvrir les magazins. Nous donnerons le mois prochain, d'une maniere plus détaillée, les circonstances de cette marche, & ce qui l'a occasionnée dans un tems où l'on ne s'y attendoit pas encore. Cependant nous dirons encore que l'Armée arriva le 2. au soir à *Crevalcore*; que le 3. elle se partagea en trois colonnes, dont une passa le *Panaro* à *Solara*, la seconde à *Campo Santo*, & la troisième à *Casa de Cappi*; qu'elle a depuis continué sa marche; & que si un bruit se confirme, elle a été battuë le 9. par l'Armée Autrichienne & Piémontoise, qui s'étoit réunie, & avoit marché à elle, quoique celle-ci fût, comme on le fait, beaucoup inférieure en nombre à celle-là. Cette action doit être arrivée à *Compo-Santo* dans le *Modenois*; & si l'on dit juste, la perte des Espagnols va à cinq mille hommes, celle des Autrichiens à 1200. & ces derniers sont à la poursuite de leurs ennemis.

P. S. La nouvelle de la Bataille ci-dessus au desavantage des Espagnols, est absolument confirmée. La Relation s'en trouvera dans nos premiers mémoires.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscumque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citrà supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcumque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 8. Augusti 1740. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vr. Jo. Ad. Comes de Merssch. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. E. F. LIBER BARO DE GLANDORFF.